



**OIC/CFM-40/2013/POL/FINAL**

Original: Anglais

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES AFFAIRES POLITIQUES**

*(Session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable)*

**ADOPTÉES PAR LA  
40<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL  
DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES**

**CONAKRY, REPUBLIQUE DE GUINEE**

**09-11 DECEMBRE 2013  
(06-08 SAFAR 1435 H)**

## INDEX

N°	SUJET	PAGES
1.	Résolution n°1/40-POL sur le conflit du Jammu et Cachemire	4
2.	Résolution n°2/40-POL sur le processus de paix entre le Pakistan et l'Inde	7
3.	Résolution n°3/40-POL sur la Situation en Somalie	9
4.	Résolution n°4/40-POL sur la solidarité avec la République du Soudan	12
5.	Résolution n°5/40-POL sur la solidarité avec le Yémen	15
6.	Résolution n° 6/40- POL sur la situation en Libye	16
7.	Résolution n° 7/40- POL sur la situation à Chypre	17
8.	Résolution n°8/40-POL sur l'octroi d'une assistance à l'Union des Comores	21
9.	Résolution n°9/40-POL sur la question de l'Île Comorienne de Mayotte	23
10.	Résolution n°10/40-POL sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	25
11.	Résolution n°11/40-POL sur la situation en Afghanistan	29
12.	Résolution n°12/40-POL sur les initiatives régionales de soutien à l'Afghanistan	33
13.	Résolution n°13/40-POL sur la situation en Côte d'Ivoire	35
14.	Résolution n°14/40-POL sur le soutien à la République de Guinée	37
15.	Résolution n°15/40-POL sur la situation aux frontières entre Djibouti et l'Erythrée	38
16.	Résolution n° 16/40-POL sur la situation au Kosovo	40
17.	Résolution n° 17/40- POL sur la situation en Bosnie-Herzégovine	42
18.	Résolution n°18/40-POL sur la situation en Syrie	44
19.	Résolution n° 19/40-POL sur la situation au Mali et dans la région du Sahel	46
20.	Résolution n°20/40-POL sur la lutte contre le terrorisme dans les pays de la région sahélo-saharienne	49
21.	Résolution n°21/40-POL sur l'impact négatif des sanctions économiques et financières sur le plein exercice des droits humains des peuples des pays ciblés	51
22.	Résolution n°22/40-POL sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et l'élargissement de la composition du Conseil de Sécurité de l'ONU	53
23.	Résolution n°23/40-POL sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés de l'arme nucléaire face au recours ou à la menace de recours aux armes nucléaires	58
24.	Résolution n° 24/40-POL sur l'élaboration d'un nouveau consensus global sur le désarmement et la non-prolifération	61
25.	Résolution n° 25/40- POL sur l'examen des initiatives et propositions pertinentes dans le domaine des armes conventionnelles	63
26.	Résolution n° 26/40- POL sur l'équilibre militaire régional	65
27.	Résolution n° 27/40- POL sur le contrôle de l'armement et du désarmement régional	66
28.	Résolution n°28/40-POL sur la création d'une zone dénucléarisée au Moyen Orient	68
29.	Résolution n°29/40-POL sur la condamnation du régime sioniste pour la détention de capacités nucléaires permettant de développer des arsenaux nucléaires	71
30.	Résolution n°30/40-POL sur l'élimination totale des armes nucléaires	73
31.	Résolution n°31/40- POL sur la coopération et la coordination entre l'OCI et les autres organisations et groupes internationaux et régionaux	75
32.	Résolution n°32/40- POL le renforcement de la coopération entre l'OCI et l'ONU	76
33.	Résolution n°33/40- POL sur la participation de l'OCI aux réunions du Sommet du G20	77
34.	Résolution n° 34/40-POL sur la proclamation de la journée du 5 Août en tant que « Journée Islamique des Droits de l'Homme et de la Dignité Humaine ».	78

35. Résolution n°35/40-POL sur la lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la haine et des préjugés à l'égard de l'Islam	80
36. Résolution n°36/40-POL sur la lutte contre la diffamation des religions	84
37. Résolution n°37/40-POL sur la condamnation de la profanation du Saint Coran	87
38. Résolution n°38/40- POL sur l'ouverture de nouveaux bureaux régionaux de l'OCI	90

**RESOLUTION N° 1/40-POL**  
**SUR**  
**LE CONFLIT DU JAMMU ET CACHEMIRE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08Safar 1435 h (09-11Décembre 2013),*

**Réaffirmant** les principes et objectifs de la charte de l'OCI et de la charte des Nations Unies concernant l'importance de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et rappelant les résolutions des Nations Unies relatives au conflit du Jammu et Cachemire et restées non appliquées ;

**Rappelant** les déclarations spéciales sur le Jammu Cachemire adoptées par la Septième, la dixième et la onzième sessions de la Conférence Islamique au Sommet et par les sessions extraordinaires du Sommet islamique tenues à Casablanca en 1994 et Islamabad en 1997 ainsi que l'ensemble des résolutions antérieures de l'OCI concernant le conflit du Jammu et Cachemire et les rapports des sessions ministérielles et au Sommet du groupe de contact de l'OCI pour le Jammu et Cachemire, et souscrivant aux recommandations qui y sont formulées ;

**Exprimant sa préoccupation** devant le recours alarmant et de plus en plus systématique et indiscriminé à la force et devant les atteintes massives aux droits humains dont sont victimes les citoyens cachemiris innocents et **regrettant** le fait que l'Inde n'ait pas permis à la mission d'enquête de l'OCI de se rendre au Jammu et Cachemire sous occupation indienne et n'ait pas répondu favorablement à l'offre de bons offices de l'OCI ;

**Prenant note** du rapport de M. Christof Heyns, Rapporteur Spécial pour les Exécutions Extrajudiciaires, Sommaires ou Arbitraires, présenté lors de la 23ème session du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, dans lequel il se déclare préoccupé par les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les décès dus à l'utilisation excessive de la force, les simulacres d'exécutions, la découverte de 2700 tombes anonymes contenant 2493 corps et les pouvoirs illimités accordés aux forces armées pour le recours à la force létale dans plusieurs cas ;

**Regrettant** les restrictions imposées sur la libre circulation des dirigeants du Cachemire en raison de la non-délivrance de documents de voyage ;

**Notant avec regret** que l'Inde tente de dénigrer et de diaboliser la lutte légitime des Cachemiris pour leur liberté en les traitant de terroristes, et appréciant le fait que les Cachemiris aient condamné le terrorisme sur toutes ses formes et manifestations.

**Exprimant** l'espoir que le dialogue qui vient d'être relancée entre l'Inde et le Pakistan sera un dialogue substantiel, focalisé sur la recherche des résultats concrets en s'attaquant à toutes les questions en suspens, y compris le dossier du Jammu et Cachemire ;

**Notant** que les Cachemiris sont la principale partie prenante dans le conflit du Jammu et Cachemire et qu'ils doivent être associés à ce titre au processus de dialogue indopakistanaï ;

**Exprimant** son soutien au travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu et Cachemire avec l'espoir que ce travail facilitera la mise en œuvre des résolutions de l'OCI sur le Jammu et Cachemire et diligentera le règlement de ce conflit ;

1. **APPELLE** à un règlement pacifique du conflit du Jammu et Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.
2. **INVITE** l'Inde à mettre fin sans délai aux violations massives et systématiques des droits humains du peuple cachemiri.
3. **APPELLE** l'Inde à permettre aux groupes internationaux des droits de l'homme et aux organisations humanitaires de se rendre au Jammu et Cachemire.
4. **EXPRIME** sa préoccupation à la suite de l'exécution de M. Afzal Guru dans le plus grand secret dans la prison de Tihar, à New Delhi, le 9 Février 2013, les autorités n'ayant pas permis l'accès à un conseiller juridique adéquat et le corps n'ayant pas été remis aux parents mais enterré dans l'enceinte même de la prison.
5. **AFFIRME** qu'aucun processus politique ou électoral organisé sous occupation étrangère ne saurait constituer une alternative valable à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple Cachemiri, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux termes de la Déclaration du millénaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.
6. **EXPRIME** son soutien aux efforts déployés par le Gouvernement pakistanais en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit du Cachemire par tous les moyens possibles, y compris les pourparlers bilatéraux substantiels avec l'Inde, et ce conformément aux vœux du peuple du Jammu et Cachemire.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de dépêcher une délégation composée de représentants de la BID, du FSI et de l'ISESCO, et dirigée par l'ambassadeur Abdullah Abdul Rahman Alim, pour visiter l'Azad Jammu- Cachemire, y évaluer les besoins et prendre des mesures plus concrètes et plus efficaces pour aider le peuple du Cachemire.
8. **APPELLE** à la mise en œuvre diligente des recommandations contenues dans les rapports des deux missions de l'OCI conduites par l'Ambassadeur Ezzat Kamel Mufti, représentant spécial du Secrétaire général pour le Jammu et Cachemire, en mars 2007 et en septembre 2008 au Pakistan et en Azad Cachemire, afin de convaincre l'Inde d'œuvrer sérieusement à un règlement pacifique du conflit du Jammu et Cachemire et de répondre à l'initiative du Pakistan par la réciprocité.
9. **INVITE** le Gouvernement Indien à donner suite à l'offre de bons offices formulée par l'OCI et à permettre à la mission d'enquête de l'OCI de se rendre au Jammu et Cachemire occupé par l'Inde, et ce dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales.
10. **RECOMMANDE** d'autre part au gouvernement Indien de permettre une enquête impartiale sur les tombes anonymes et souligne la nécessité de déterminer l'emplacement de ces tombes et de mener des investigations par l'intermédiaire d'experts légaux impartiaux en vue de déterminer l'identité des défunts;

11. **SE DECLARE** préoccupée par la fréquence des violations du cessez-le-feu par les forces d'occupation indiennes à travers la Ligne de Contrôle et ce depuis le début de l'année 2013, tout en se félicitant de ce que le Pakistan ait adopté une politique de retenue, de responsabilité et de dialogue dans l'intérêt général de la paix régionale;
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI d'exhorter le Gouvernement de l'Inde à lever les restrictions imposées aux dirigeants du Cachemire afin de faciliter leurs déplacements à l'étranger;
13. **DEMANDE** également au Secrétaire général de l'OCI de soumettre dès que possible un rapport circonstancié sur les violations des droits de l'homme au Cachemire occupé par l'Inde;
14. **DEMANDE** à la Commission Indépendante Permanente des Droits de l'Homme à l'OCI (IPHRC) d'établir un mécanisme permanent pour surveiller la situation des droits de l'homme dans le Cachemire occupé et de présenter un rapport à ce sujet à la session suivante du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
15. **RECOMMANDE** aux Etats membres de continuer à coordonner leurs positions dans les forums internationaux et **mandate** le Groupe de Contact de l'OCI pour le Jammu et Cachemire afin de se réunir régulièrement, en marge des sessions de l'assemblée générale des Nations Unies, du Conseil des droits de l'homme, de la sous-commission pour la prévention, la promotion et la protection des droits humains, et des réunions ministérielles de l'OCI.
16. **REITERE** sa recommandation en vertu de laquelle le Secrétaire Général, pour pouvoir jouer un rôle significatif et efficace dans le conflit, doit adresser une requête officielle au Gouvernement indien pour lui demander de faciliter la visite d'une mission de l'Organisation de Coopération Islamique au Jammu et Cachemire sous occupation indienne.
17. **DECIDE** d'examiner la question du Jammu et Cachemire lors de la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
18. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

**RESOLUTION N° 2/40-POL**  
**SUR**  
**LE PROCESSUS DE PAIX ENTRE LE PAKISTAN ET L'INDE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**S'inspirant** des principes et objectifs des chartes des Nations Unies et de l'OCI ;

**Rappelant** les résolutions du Sommet islamique et des Conférences des Ministres des Affaires étrangères sur la sécurité et la solidarité des Etats islamiques ainsi que les Déclarations et résolutions pertinentes de l'OCI, exprimant la solidarité des Etats membres avec la République islamique du Pakistan et leur appui à la lutte légitime du peuple cachemiri pour l'exercice de ses droits humains fondamentaux, y compris son droit à l'autodétermination ;

**Reconnaissant** le caractère primordial de la question du Jammu et Cachemire de même que la nécessité de trouver une solution équitable et durable qui puisse donner satisfaction au Pakistan et à l'Inde ainsi qu'au peuple du Jammu et Cachemire;

1. **SOUSCRIT FORTEMENT** aux efforts du Gouvernement du Pakistan en vue d'un règlement pacifique du conflit cachemirien et **INVITE** l'Inde à continuer à participer au processus de dialogue substantiel et durable avec le Pakistan en vue de régler toutes les questions en suspens, y compris la question fondamentale du Jammu et Cachemire.
2. **APPUIE** les diverses mesures d'instauration de la confiance prises par le Pakistan et l'Inde, y compris celles relatives à la paix et la sécurité et couvrant tous les aspects conventionnels et non conventionnels, la promotion des contacts de peuple à peuple, des échanges culturels et du commerce bilatéral.
3. **SE DECLARE** préoccupée par la fréquence des violations du cessez-le-feu par les forces d'occupation indiennes à travers la Ligne de Contrôle et ce depuis le début de l'année 2013, tout en se félicitant de ce que le Pakistan ait adopté une politique de retenue, de responsabilité et de dialogue dans l'intérêt général de la paix régionale;
4. **SOULIGNE** la nécessité du maintien du cessez-le-feu le long de la Ligne de Contrôle(LoC) au Jammu et Cachemire et des CBM relatifs au Cachemire pour promouvoir l'interaction entre les cachemiriens par-delà la LoC, et **DEMANDE** au Pakistan et à l'Inde d'envisager de donner un rôle plus grand à l'UNMOGIP et aux autres observateurs impartiaux des deux côtés de la ligne de contrôle, et ce en vue de renforcer les CBM existants ainsi que ceux relatifs à la région contestée du Jammu et Cachemire.
5. **APPELLE** l'Inde à régler tous les différends en suspens, y compris ceux du Jammu et Cachemire, de Siachen, de Sir Creek et des eaux de rivière, sur la base de la légalité internationale et des accords antérieurs.

6. **APPELLE** la communauté internationale, y compris les Nations Unies, à suivre de près l'évolution de la situation à l'intérieur du Jammu et Cachemire sous occupation indienne ainsi que le processus de dialogue entre le Pakistan et l'Inde.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général et au Groupe de Contact sur le Jammu et Cachemire de rester saisis des développements de la situation et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.



**RESOLUTION N° 3 /40-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN SOMALIE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Ayant considéré** l'ensemble des résolutions antérieures adoptées par les sommets islamiques et les différentes sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères en relation avec la situation en Somalie ;

1. **SE FELICITE** des efforts déployés pour mettre fin à la période transitoire et réitère son plein soutien aux résultats de ces efforts, y compris le processus politique couronné de succès, la mise en place d'institutions permanentes, dont une constitution officielle pour le pays, prévoyant la formation d'un cadre législatif composé de 275 membres (directement choisis par le Conseil des Aînés et les chefs de tribus), l'élection d'un nouveau président pour la Somalie, et la constitution d'un gouvernement d'unité nationale;
2. **SE FELICITE** de la sélection des membres du Parlement somalien et de l'élection de Hassan Sheikh Mahmud en tant que président de la République Fédérale de Somalie; réaffirme son soutien au Gouvernement somalien formé récemment sous la direction de Abdi Farah Shirdon, et invite la communauté internationale à s'engager avec ce gouvernement sur la base des principes de l'égalité et du respect mutuel entre les Etats, et sans passer par les instances et organisations internationales et régionales;
3. **REAFFIRME** son attachement au respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de la République Fédérale de Somalie;
4. **DEMANDE** à toutes les parties somaliennes de soutenir le gouvernement somalien récemment formé et de travailler en solidarité avec ce gouvernement afin de renforcer la sécurité et la stabilité et d'éviter les facteurs de discorde et de conflit ;
5. **PREND ACTE** de l'amélioration de la situation sécuritaire en Somalie et appelle la communauté internationale à demander au Conseil de Sécurité des Nations Unies de lever en toute urgence l'embargo sur les armes afin d'autonomiser davantage le secteur de la sécurité en Somalie ;
6. **CONDAMNE** tous les actes de violence commis par des groupes terroristes, et ayant provoqué la mort de citoyens innocents, et la destruction de biens publics et privés et sapé la sécurité et la stabilité de la Somalie;
7. **SE FELICITE** des activités du bureau de l'OCI pour les affaires humanitaires à Mogadiscio, et appelle à renforcer son action à travers toute la Somalie particulièrement à l'Est et au Nord du pays en vue d'en renforcer l'unité et la cohésion territoriale;
8. **APPELLE** tous les Etats membres à diligenter l'ouverture de leurs ambassades à Mogadiscio pour renforcer les relations de coopération bilatérale entre eux et la République de Somalie ;

9. **APPRECIÉ** hautement le rôle de premier plan joué par la Mission de l'Union Africaine en Somalie (AMISOM), de même que son soutien et sa coopération avec les forces somaliennes pour améliorer la situation sécuritaire dans le pays et mettre fin à toutes les formes de violence commise par les mouvements d'opposition au préjudice du peuple et du Gouvernement de la Somalie;
10. **APPELLE** la communauté internationale à accélérer la fourniture d'un soutien financier et logistique adéquat à l'AMISOM pour lui permettre de continuer à s'acquitter de ses fonctions de sécurité et de rétablissement de l'ordre et de la stabilité en Somalie;
11. **PRIÉ** les États membres, les sociétés du Croissant-Rouge et les associations caritatives de continuer à fournir une aide humanitaire à ceux qui continuent à souffrir des séquelles de la sécheresse et de la famine en Somalie, ainsi que ceux qui ont été touchés par les récentes inondations qui ont frappé certaines régions de la Somalie;
12. **INVITE** instamment la communauté internationale à continuer à fournir une aide financière directe au gouvernement somalien pour soutenir ses efforts en vue de promouvoir les activités de développement et les services publics, en particulier dans les domaines de la santé, du développement social, de l'éducation, des communications et des transports, du développement des capacités humaines et du renforcement des institutions gouvernementales;
13. **SE FELICITE** de l'amélioration constante de la sécurité en Somalie et invite la communauté internationale à honorer ses promesses concernant la restauration de la sécurité et de la stabilité en Somalie, la reconstruction des zones dévastées par la guerre, la promotion de la formation de la main-d'œuvre locale, la modernisation des services publics et la réactivation des instances judiciaires dont la fonction principale est de faire respecter la loi et l'ordre dans toutes les régions de la République de Somalie;
14. **LANCE** un appel pressant à la communauté internationale en vue d'habiliter les organes de sécurité somaliens à jouer pleinement leur rôle sécuritaire en leur offrant des opportunités de formation, des armes et la logistique requise pour être plus aptes à protéger le peuple somalien et ses biens contre les agressions des malfrats et des gangsters affiliés au réseau du crime organisé;
15. **SE FELICITE** de la convocation de la conférence sur la lutte contre l'extrémisme en Somalie en août 2013, et **appelle** le Secrétariat général à envisager la possibilité de convoquer une conférence sur la sécurité intellectuelle et la lutte contre l'extrémisme en Somalie ;
16. **LOUE** les efforts inlassables de la République de Djibouti pour contenir la crise en Somalie, rétablir la stabilité dans tout le pays en envoyant les forces de rétablissement de l'ordre et du maintien de la paix en Somalie, et rapprocher les points de vue des parties somaliennes, efforts qui se poursuivent à ce jour et ont déjà conduit à l'organisation de deux conférences nationales de rapprochement à Arteh et abouti à l'accord de paix conclu entre les parties somaliennes à Djibouti en 2009;
17. **APPELLE** les coparrains des conférences de Londres et d'Istanbul sur la Somalie en 2012 à assurer le suivi des recommandations et décisions issues de ces deux réunions afin d'en concrétiser les résultats sur le terrain et de faire en sorte qu'ils profitent au peuple

somalien qui continue de placer de grands espoirs sur les décisions des conférences de Londres et d'Istanbul.

- 18. SE FELICITE** de la visite effectuée par le Secrétaire général en Somalie et lui demande de poursuivre ses efforts en matière de soutien et de reconstruction de la Somalie, et d'apporter toute l'aide nécessaire au Gouvernement fédéral de la Somalie afin de lui permettre de développer les institutions sécuritaires gouvernementales, en particulier les forces de polices somaliennes et les forces de sécurité nationale ; **DEMANDE** également au Secrétaire général de soutenir le Gouvernement fédéral dans la conception d'une stratégie sécuritaire comportant des plans pour le désarmement et la réhabilitation des milices dans le but de les réintégrer dans la société et partant de renforcer les capacités de l'appareil judiciaire.
- 19. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport pertinent à la 41ème session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

**RESOLUTION N ° 4/40-POL**  
**SUR**  
**LA SOLIDARITE AVEC LA REPUBLIQUE DU SOUDAN**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** l'ensemble des résolutions pertinentes du Sommet islamique et de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, qui appellent à la solidarité avec la République du Soudan,

**Se référant** aux résolutions du Sommet arabe et du Sommet africain relatives à la solidarité avec le Soudan et rejetant les allégations du Tribunal Pénal International contre le Président Omar al-Bachir,

**Saluant** le respect par le Gouvernement du Soudan de ses engagements vis-à-vis de l'Accord de paix globale, sa conduite des élections présidentielles et législatives et sa reconnaissance des résultats du référendum qui a confirmé la volonté d'indépendance des populations du Sud Soudan,

**Se félicitant** des efforts déployés pour parvenir à la paix au Darfour dans le cadre de l'Initiative arabo-africaine et onusienne prise au cours du processus de négociation de Doha,

**Soulignant** l'importance d'une paix durable, de la stabilité et du soutien aux efforts de développement économique et social du Soudan,

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général sur la solidarité avec la République du Soudan:

1. **REITERE** son entière solidarité avec le Soudan et la sauvegarde de sa sécurité, de sa souveraineté et de sa stabilité ; **Exprime** son rejet de toute ingérence extérieure dans les affaires du Soudan et en particulier la décision du TPI du 04/03/2009 et les allégations contre le Président Omar Al-Béchar, et **appelle** à l'annulation définitive de la décision.
2. **SE FELICITE** des initiatives et mesures prises par les Gouvernements du Soudan et du Sud Soudan pour résoudre leurs différends par des moyens pacifiques ; les appelle à continuer de résoudre toute les questions en suspens entre les deux pays, conformément aux accords signés sous l'égide du groupe de haut niveau de l'Union Africaine et à donner la priorité à la résolution des questions de sécurité et à l'accord sur la tracée des frontières du 1<sup>er</sup> janvier 1956 ; insiste sur l'importance pour le Gouvernement de la République du Sud Soudan de s'abstenir de soutenir et d'héberger les mouvements rebelles du Darfour, du Kordofan du Sud et du Nil Bleu et l'appelle à respecter les accords signés et les arrangements conclus entre les deux pays dans le domaine sécuritaire.
3. **EXPRIME** son rejet des résultats du référendum unilatéral et illégal dans la région d'Abou Bousfa, en violation des accords et conventions entre les deux pays et des

résolutions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui a abouti à une escalade injustifiée dans la région et se félicite à cet égard du rejet de cette mesure unilatérale par le Gouvernement du Sud Soudan et l'Union Africaine.

4. **REITERE** le soutien des Etats membres de l'OCI au Soudan dans ses efforts pour faire face aux difficultés économiques et financières après la sécession du Sud Soudan, et **INVITE** les Etats membres à apporter toutes les formes d'assistance au Soudan en vue de lui permettre de surmonter ses difficultés économiques actuelles.
5. **EXPRIME** son rejet du prolongement des sanctions économiques unilatérales imposées par les Etats-Unis d'Amérique au Soudan, et appelle à les lever ; Appelle également à rayer le Soudan de la liste américaine des Etats parrainant le terrorisme.
6. **REITERE** son soutien aux efforts visant à instaurer une paix durable, la stabilité et le développement au Soudan, et **INVITE** tous les États qui ont des dettes dues par le Soudan de les annuler pour lui permettre de relever les défis et de répondre aux exigences de la reconstruction et de la stabilité.
7. **SE FELICITE** des mesures prises pour mettre en œuvre l'accord de paix du Darfour signé à Doha, Qatar le 14 juillet 2011 et **APPELLE** les Etats membres à poursuivre la mise en œuvre des conclusions de la conférence internationale des bailleurs pour la reconstruction et l'instauration de la paix au Darfour.
8. **INVITE** tous les mouvements qui n'ont pas encore rejoint l'accord de paix de Doha pour le Darfour, à le faire et **DEMANDE** à la communauté internationale de prendre des sanctions sévères contre les mouvements rebelles qui refusent l'option de la paix et optent pour la guerre.
9. **SE FELICITE** du document de Doha pour la paix au Darfour, adopté par la réunion élargie des parties prenantes du Darfour, tenue du 27 au 31 Mai 2011 et **CONSIDERE** ce document comme étant une base solide pour parvenir à un cessez-le-feu global et à un règlement pacifique et juste concernant toutes les parties et aboutissant à la paix et à la stabilité au Darfour.
10. **INVITE** toutes les parties au Darfour à signer sans délai, l'accord global du Cessez-le-feu et de faire les concessions nécessaires pour parvenir dans les meilleurs délais possibles à un accord de paix définitif sur la base de ce document.
11. **SE FELICITE** du rôle positif joué par l'Etat du Qatar sous l'égide de son Altesse l'Emir de l'Etat du Qatar, pour son soutien au processus de paix et de développement au Darfour en vue de garantir la sécurité de sa population et la stabilité.
12. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation à Son Excellence Monsieur Ahmed Bin Abdallah Al Mohamud, Vice-premier Ministre et Ministre d'Etat chargé des Affaires du Conseil des Ministres de l'Etat de Qatar, et à Son Excellence Monsieur Djibril Bassolé, médiateur commun de l'Union Africaine et des Nations Unies, pour leurs efforts dévoués et leur persévérance au cours de ces trente derniers mois.

- 13. SALUE** les efforts de l'Etat du Koweït qui a abrité la Conférence pour le développement et la reconstruction de l'Est du Soudan et qui a apporté une généreuse contribution d'un demi-milliard de dollars.
- 14. DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour mettre en œuvre la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION NO. 5/40-POL**  
**SUR**  
**LA SOLIDARITE AVEC LE YEMEN**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** l'ensemble des résolutions pertinentes du Sommet islamique et les résolutions précédentes du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères qui appellent à la solidarité avec la République du Yémen:

1. **REAFFIRME** son ferme attachement à l'unité, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Yémen ;
2. **APPUIE** les efforts du Président Abdou Rabbi Mansour Hadi et du Gouvernement du consensus national visant à réaliser la sécurité et la stabilité politique et économique du Yémen et à asseoir l'autorité de la loi, conformément à l'initiative du Golfe et à son mécanisme de mise en œuvre opérationnelle, et **EXIGE** la cessation de tous les actes qui entravent le succès de ladite initiative afin de diligenter le processus de retour à la stabilité et de développement du Yémen ;
3. **SOULIGNE** l'importance de la réussite de la conférence du dialogue national qui a entamé ses travaux le 18 mars 2013, pour le bien et dans l'intérêt du Yémen et pour la sauvegarde de son unité, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale ;
4. **SE FELICITE** des résultats de la conférence des donateurs consacrée au Yémen, qui s'est tenue à Riyad, le 4 septembre 2012 et **INVITE** les Etats membres à accorder leur soutien et leur aide au gouvernement yéménite pour relever les défis politiques, sécuritaires, économiques et humanitaires ;
5. **EXHORTE** le Groupe des Amis du Yémen et la communauté des donateurs ainsi que le reste de la communauté internationale à poursuivre leur assistance au Yémen dans tous les domaines politique, économique et humanitaire et invite les Etats donateurs à honorer leurs engagements.
6. **CONDAMNE** les attaques terroristes perpétrées contre l'hôpital de la Défense nationale dans la République du Yémen et qui a fait plusieurs victimes parmi les citoyens yéménites et les étrangers innocents, et **REAFFIRME** son appui total au Yémen dans sa lutte contre les actes de terrorisme qui menacent la paix et la sécurité dans le pays.

**RESOLUTION N° 6/40-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN LIBYE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Suivant** avec un grand intérêt les développements politiques entrant dans le cadre de la reconstruction de l'Etat libyen sur la base de la démocratie, maintenant que le peuple libyen s'est débarrassé du régime totalitaire et despotique qui avait sévi pendant de longues décennies ;

**Rappelant** ses résolutions antérieures sur le soutien au processus de reconstruction, de stabilité politique et d'instauration de la sécurité en Libye dans le cadre de l'unité, de la sécurité et de la stabilité du pays;

**Ayant** pris note du rapport du Secrétaire général sur les questions politiques, y compris la situation en Libye, soumis à la présente session;

1. **APPELLE** à soutenir la légitimité en Libye dans le contexte des efforts visant à consolider les institutions étatiques.
2. **SOULIGNE** l'importance de parvenir à une transition démocratique saine, à l'adoption d'une nouvelle constitution garantissant les libertés, la primauté de l'Etat de droit et des institutions et l'alternance pacifique au pouvoir par l'implication de toutes les composantes du peuple libyen, et la construction d'une nouvelle Libye démocratique.
3. **APPELLE** à fournir le soutien nécessaire à la Libye pour protéger ses frontières contre l'immigration clandestine, les groupes terroristes, le trafic de drogue et la prolifération des armes.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution, d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION N° 7/40-POL  
SUR  
LA SITUATION A CHYPRE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** sa résolution n°6/31-POL sur la situation à Chypre, adoptée par la 31<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Istanbul du 14 au 16 juin 2004, qui avait approuvé la participation du peuple Turc Musulman de Chypre à l’OCI sous le nom d’Etat Chypriote Turc, comme envisagé par le plan de règlement global du Secrétaire général des Nations Unies ;

**Rappelant** la résolution n°3/11-P (IS) sur la situation à Chypre adoptée à la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, République du Sénégal les 13 et 14 mars 2008, le Communiqué final de la 12<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, tenue au Caire, République arabe d’Égypte, les 6-7 Février 2013, et la Résolution n° 6/39/POL adoptée par la 39<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui s’est tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 Novembre 2012, qui réaffirment l’égalité totale des deux parties à Chypre et invitent instamment la communauté internationale à prendre sans plus de délais des mesures concrètes pour mettre fin à l’isolement du peuple chypriote turc ;

**Réaffirmant** les précédentes résolutions des conférences islamiques sur la question chypriote, qui expriment leur ferme soutien à la juste cause du peuple turc musulman de Chypre, qui fait partie intégrante du monde musulman ;

**Réitérant** son appui constant aux efforts du Secrétaire général des Nations Unies dans le contexte de sa mission de bons offices en vue d’un règlement global ;

**Réitérant** une nouvelle fois son appel aux deux parties à Chypre pour s’accorder mutuellement un statut égal ;

**Prenant note** des résultats des référendums simultanés organisés séparément le 24 avril 2004 des deux côtés de Chypre, et regrettant profondément qu’en dépit des appels internationaux, la partie Chypriote Grecque ait rejeté en bloc le plan de règlement onusien, alors que la partie Chypriote Turque l’a approuvé avec une nette majorité des voix en faveur de la réunification de l’Ile et de l’adhésion à l’UE ;

**Réitérant** son appui aux négociations pour un règlement global du problème chypriote, sous les auspices et avec les bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies, et à la bonne volonté manifestée par la partie Chypriote Turque et par la Turquie en faveur d’un règlement juste et durable ;

**Regrettant** le fait que le processus ultime de négociations qui s’est déroulé entre 2008 et 2012, visant à trouver une solution sur la base de l’égalité politique des deux parties et d’un statut égal pour les deux Etats constitutifs, avec un nouveau partenariat Etatique bizonal, qui aurait permis d’assumer la présidence de l’Union Européenne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, conformément aux attentes du secrétaire général des NU, n’ait pas donné de résultats en dépit des efforts acharnés de la partie chypriote turque ;

**Exprimant** sa solidarité avec les Chypriotes Turcs et son appréciation de leurs efforts constructifs pour parvenir à un règlement juste et mutuellement acceptable ;

**Soulignant** qu'un règlement rapide et global du problème Chypriote, qui traîne sur l'agenda du Conseil de Sécurité des Nations Unies depuis 49ans, ne peut se concevoir que si l'esprit constructif affiché par les Chypriotes Turcs dans les négociations suscitait un état d'esprit réciproque, et qu'une solution politique négociée et mutuellement agréée pourrait être trouvée en se basant sur le pouvoir constitutif inhérent des deux peuples, leur égalité politique et la copropriété de l'Ile ;

**Prenant acte** du désir du peuple Turc musulman de Chypre de s'intégrer pleinement à la communauté internationale, alors qu'il est encore condamné à l'isolement étant la victime de circonstances dont il n'est nullement responsable ;

**Rappelant** que le plan onusien de mars 2004 pour le règlement global de la question chypriote visant à créer une situation nouvelle à Chypre sous la forme d'un nouveau partenariat bizonal composé de deux Etats fondateurs égaux, respectant le principe d'un statut politique égal pour les parties chypriotes turque et grecque, et sans que ni l'une ni l'autre ne puisse être fondée à revendiquer une quelconque autorité ou juridiction sur l'autre ;

**Se référant** à la proposition annoncée par la République de Turquie le 24 janvier 2006 en vue de la levée simultanée de toutes les restrictions par les deux parties chypriotes, qui pourrait, si elle était effectivement mise en œuvre, contribuer à la réalisation d'une solution globale et durable à la question chypriote ;

**Considérant** que l'accumulation massive d'armements et la construction de bases aériennes et navales par la partie Chypriote Grecque, constituent une menace à la paix et à la stabilité de l'Ile et de toute la région ;

**Partageant** les préoccupations de la 13<sup>ème</sup> session du Conseil de l'Union Parlementaire des Etats Membres de l'OCI, telles qu'exprimées dans sa résolution No. 12-PE/13-CNCL, au sujet des revendications unilatérales de la partie Chypriote Grecque en Méditerranée Orientale, qui hypothèquent les efforts de règlement global à Chypre ;rappelant et saluant , comme l'énoncent la résolution 13-PE/7-CONF et la résolution 14/PFR/8-CONFde la7<sup>ème</sup> et de la 8<sup>èmesessions</sup> de la conférence du PUIC, la proposition de partage équitable faite par le Président Chypriote Turc le 24 septembre 2011 et le 29 septembre 2012au sujet des réserves d'hydrocarbures situées au large de la cote chypriote;

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre (Doc OIC/CFM-39/2012/POL/SG-REP) ;

- 1. REAFFIRME** l'égalité totale des deux parties à Chypre en tant que principe les habilitant à vivre côte à côte, dans la sécurité, la paix et l'harmonie, sans que ni l'une ni l'autre n'ait le pouvoir de gouverner, d'exploiter, d'opprimer ou de menacer l'autre.
- 2. INVITE** la communauté internationale à encourager la partie chypriote grecque à œuvrer constructivement pour une solution globale à la question chypriote, sur la base des paramètres onusiens tels qu'énoncés dans le Plan de règlement des Nations Unies de 2004.

3. **REITERE** son appel à la communauté internationale pour prendre, sans plus de délais, des mesures concrètes pour mettre fin à l'isolement du peuple chypriote turc, conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général de l'OCI dans son rapport du 28 mai 2004 et aux appréciations faites dans les rapports de suivi du Secrétaire général de l'ONU du 4 juin 2007(S/2007/318) et du 3 octobre 2007(S/2007/699) ainsi qu'aux résolutions précédentes de l'OCI.
4. **INVITE** les Etats membres à renforcer leur solidarité concrète avec le peuple Turc musulman de Chypre, à s'associer étroitement à lui et, dans le but de l'aider matériellement et politiquement à sortir de l'isolement inhumain qui lui a été imposé, à renforcer et à élargir leurs relations dans tous les domaines.
5. **DANS CE CADRE**, invite les Etats membres à :
  - **échanger** des délégations d'hommes d'affaires avec la partie chypriote turque en vue d'explorer les opportunités de coopération économique et d'investissement dans les domaines tels que le transport direct, le tourisme et l'information.
  - **développer** les relations culturelles et les contacts sportifs avec le peuple chypriote turc.
  - **encourager** la coopération avec les universités chypriotes turques, y compris par l'échange d'étudiants et d'universitaires.
6. **SE FELICITE** de la tenue de la « Conférence sur l'Eau et la Sécurité Alimentaire dans les pays membres de l'OCI » qui s'est déroulée dans l'Etat Chypriote Turc du 22 au 24 novembre 2013 et a été coorganisée avec le secrétariat général en collaboration avec les institutions compétentes de l'OCI et salue la proposition de l'Etat Chypriote Turc de coorganiser avec le CIDC un workshop intitulé « Stratégies de Promotion de l'Exportation et de l'Investissement dans le contexte de la Mondialisation » durant l'année 2014, en vue de renforcer la coopération fraternelle avec le peuple Musulman Chypriote Turc dans ce domaine, qui offre d'amples opportunités pour une solidarité effective.
7. **ENCOURAGE FORTEMENT** les Etats membres à échanger des visites de haut niveau avec la partie chypriote turque.
8. **REAFFIRME** ses précédentes décisions en vue de soutenir, jusqu'à ce que le problème chypriote soit résolu, les justes revendications du peuple musulman turc de Chypre et son droit de faire entendre sa voix dans tous les fora internationaux où le problème chypriote est mis en discussion, et ce sur la base de l'égalité des deux parties à Chypre.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre les contacts nécessaires avec la Banque islamique de Développement en vue d'explorer les voies et moyens permettant à la Banque de prêter son assistance aux projets de développement de la partie Chypriote Turque.
10. **PREND ACTE** du désir des citoyens chypriotes turcs de voyager librement dans les pays membres de l'OCI.
11. **DECIDE** de rester saisie de la requête de la partie Chypriote Turque pour devenir membre à part entière de l'OCI.

- 12. INVITE** les Etats membres à informer le Secrétariat général des actions entreprises concernant la mise en œuvre de ses précédentes résolutions et plus particulièrement les résolutions 2/31-POL, 6/35-POL, 7/38-POL, 6/39-POL et 3/11-POL (IS) et le Communiqué final de la 12ème session de la Conférence Islamique au Sommet, qui a appelé les États membres à renforcer leur solidarité effective avec l'Etat Chypriote Turc;
- 13. DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour la mise en œuvre de la présente résolution, de faire le cas échéant des recommandations supplémentaires et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 8/ 40-POL**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE A L'UNION DES COMORES**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Conférence islamique appelant au renforcement de la solidarité et de la fraternité islamique entre les Etats ;

**Rappelant** les résolutions no. 42/25-POL, 43/26-POL, 48/27-POL, 17/29, 10/13- POL, 36/7- et 8/37-POL adoptées lors des précédentes conférences ministérielles de l'OCI,

**Rappelant** également les résolutions no. 41/8-POL(IS), 18/9-P et 10/10(IS) adoptées lors des précédentes conférences au Sommet de l'OCI,

**Ayant pris note** de la tenue le 10 mars 2010 de la conférence pour l'investissement aux Comores, à Doha, organisée conjointement par la Ligue des Etats arabes et l'Etat du Qatar,

**Se félicitant de** ces initiatives et des engagements pris ainsi que la réussite de ladite conférence,

**Se félicitant de** la participation active à cette conférence de la délégation de l'OCI conduite par son Secrétaire général,

**Tenant compte de** la nouvelle situation politique qui prévaut en Union des Comores à la suite du referendum, des dernières élections législatives et du vote du congrès pour l'harmonisation des élections en Union des Comores:

1. **FELICITE** le Gouvernement de l'union des Comores pour sa lutte contre le sous-développement.
2. **EXPRIME** sa reconnaissance au Gouvernement de l'Etat du Qatar, à la Ligue des Etats arabes, à la Banque islamique de Développement et à l'OCI pour leurs efforts en vue d'accompagner l'Union des Comores dans ses programmes de développement,
3. **SE FELICITE** de la visite de SA Sheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Emir de l'Etat du Qatar, en Union des Comores, et Exprime sa gratitude et son appréciation des efforts de Son Altesse pour soutenir le processus de développement aux Comores et pour l'aide qu'il a fournie dans ce cadre.
4. **EXPRIME** sa reconnaissance à tous les Etats membres, organisations régionales et internationales ainsi qu'ONG qui y ont participé,
5. **EXHORTE** tous les Etats membres à accompagner l'Union des Comores en concrétisant les promesses faites à ladite conférence de Doha et en mettant à sa disposition les ressources nécessaires afin de mener à bien ses programmes de développement socioéconomique,

6. **INVITE** les organisations non gouvernementales des Etats membres à s'impliquer davantage dans la réalisation des programmes et projets de développement des Comores,
7. **INVITE EGALEMENT** la Chambre islamique de Commerce et d'Industrie à engager les démarches nécessaires pour que les investisseurs de la Oummah islamique s'intéressent davantage à l'union des Comores en vue de promouvoir la création de petites et moyennes entreprises et la mise en place d'un secteur bancaire et financier susceptible d'accompagner le développement de ce pays,
8. **LANCE UN APPEL** aux différentes institutions financières islamiques et aux Etats membres pour qu'ils envisagent la possibilité d'annuler ou de rééchelonner les dettes de l'union des Comores, afin qu'elle puisse s'atteler durablement à la reconstruction de son économie,
9. **ADRESSE SES REMERCIEMENTS** au Secrétaire général pour l'intérêt qu'il porte à l'union des Comores et lui **DEMANDE** de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective de cette résolution et en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 9/40-POL**  
**SUR**  
**LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique appelant au renforcement de la solidarité et la fraternité islamique entre les Etats membres ;

**Rappelant** les résolutions 42/25-P ; 43/26-P ; 48/27-P ; 18/28-P ; 17/29-P ; 10/30-POL ; 17/31-P, adoptées lors des précédentes conférences ministérielles de l'OCI ;

**Rappelant également** les résolutions N° 41/8-P(IS), 18/9-P(IS) et 10/10-P(IS) adoptées lors des précédentes conférences au Sommet de l'OCI ;

1. **APPRECIÉ** les étapes franchies par l'Union des Comores surtout en ce qui concerne les efforts du suivi de réconciliation nationale, le lancement du dialogue inter comorien relatif au renforcement de l'unité nationale et la mise en place des institutions de l'Etat.
2. **EXPRIME** sa satisfaction à la suite des dernières élections présidentielles, qui ont été reconnues par l'ensemble de la communauté internationale comme ayant été des élections libres et démocratiques et au cours desquelles le Dr. Ikililou Dhoinine avait été élu Président de l'Union des Comores.
3. **PREND NOTE** de la violation flagrante du droit international par le gouvernement français en organisant un référendum dans l'Ile comorienne de Mayotte.
4. **FAIT SIENNES** l'ensemble des résolutions prises par les Nations unies, l'Union Africaine, et la Ligue des Etats Arabes dans cette affaire.
5. **REAFFIRME** l'appartenance de l'Ile comorienne de Mayotte à l'Archipel des Comores, conformément aux termes du droit international, notamment ceux relatifs aux frontières héritées de la décolonisation.
6. **CONDAMNE** l'occupation française dans cette île et demande à la France d'encourager le dialogue au sein de l'Union des Comores en vue du retour effectif de Mayotte et de garantir l'intégrité territoriale des Comores.
7. **CONDAMNE** également tous les actes où velléités visant à empêcher la population musulmane de l'île comorienne de pratiquer sa religion en interdisant au Muezzin de faire l'appel à la prière du Fajr et aux cadis de célébrer les mariages religieux, qui constituent une condition préalable à la validité de l'union des conjoints de confession musulmane.
8. **CONDAMNE ET REJETTE** la départementalisation de l'île Comorienne de Mayotte.

9. **SALUE** la mise en place par l'union des Comores et la France, d'un haut conseil paritaire, instance de dialogue, chargée de créer les conditions pour parvenir à une solution de ce problème.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution, d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères et de rester saisi de ce dossier jusqu'au recouvrement de l'île Comorienne de Mayotte.



**RESOLUTION N° 10/40-POL**  
**SUR**  
**L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE**  
**CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Partant** des principes et objectifs de la charte de l'Organisation de Coopération islamique ;

**Profondément préoccupée** par l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, et qui a eu pour conséquence, l'occupation de plus de 20% du territoire azerbaïdjanais ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation du maintien de l'occupation d'une part significative de territoire d'Azerbaïdjan et du transfert illégal de colons de nationalité arménienne vers ces territoires ;

**Profondément préoccupée** par le drame que vivent plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés azerbaïdjanais à la suite de l'agression arménienne, ainsi que par l'ampleur et l'acuité des problèmes humanitaires qui en découlent ;

**Réaffirmant** l'ensemble des résolutions pertinentes, en particulier la résolution no 10/11-P(IS) concernant ce problème et adoptée par la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Dakar, Sénégal, les 6 et 7 RabiulAwal 1429 H (13 – 14 mars 2008) ;

**Appelant** au respect strict de la Charte des Nations unies et à la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

**Se félicitant** de tous les efforts diplomatiques et autres visant à trouver une issue au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ;

**Réaffirmant** l'engagement de tous les Etats membres à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République d'Azerbaïdjan ;

**Notant** l'influence néfaste de la politique belliqueuse de la République d'Arménie sur le processus de paix dans le cadre de l'OSCE ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général ;

- 1. CONDAMNE AVEC FORCE** l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan.
- 2. CONSIDERE** les exactions à l'encontre de la population civile d'Azerbaïdjan dans les territoires azerbaïdjanais occupés comme des crimes contre l'humanité.

3. **DENONCE FERMEMENT** le pillage et la destruction des sites archéologiques, culturels et religieux dans les territoires azerbaïdjanais occupés.
4. **EXIGE FERMEMENT** la mise en œuvre stricte des résolutions No.822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations unies et de la Résolution No. A/RES/62/243 de l'Assemblée générale de Nations Unies et le retrait immédiat, inconditionnel et total des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, y compris la région du Nagorny Karabakh et Invite instamment l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan.
5. **EXPRIME** sa préoccupation devant le fait que l'Arménie n'a toujours pas donné suite aux exigences figurant dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.
6. **APPELLE** le Conseil de sécurité de l'ONU à reconnaître l'existence d'une agression contre la République d'Azerbaïdjan, à prendre les mesures nécessaires en conformité avec le chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour assurer le respect de ses résolutions, et à condamner l'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et **décide**, à cette fin, d'entreprendre une action coordonnée dans le cadre des Nations Unies.
7. **EXHORTE** tous les Etats à s'abstenir de fournir des armes et équipements militaires à l'Arménie en vue de la priver de toute opportunité d'intensifier le conflit ou de prolonger l'occupation des territoires azéris, les territoires des Etats membres ne devant pas être utilisés à cet égard pour faire transiter ce type de matériels.
8. **APPELLE** les Etats membres ainsi que les autres membres de la Communauté internationale à prendre les mesures politiques et économiques appropriées pour mettre un terme à l'agression arménienne et à l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, notamment en s'abstenant de toutes activités économiques dans les territoires de la République d'Arménie, d'investir dans les domaines économique, industriel, financier et autres en République d'Arménie et de limiter leur coopération globale avec la République d'Arménie, et **demande** au secrétaire Général d'élaborer et de soumettre à la prochaine session du CMAE une série de recommandations et de propositions demandant aux Etats membres de l'OCI de déployer des efforts concertés et individuels pour amener l'Arménie à respecter l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, à mettre fin à l'occupation des territoires azerbaïdjanais et à se retirer complètement des territoires azerbaïdjanais occupés..
9. **APPELLE** à un règlement juste et pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur la base du respect des principes de l'intégrité territoriale des Etats et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues.
10. **DECIDE** de donner des instructions aux représentants permanents des Etats membres de l'OCI auprès des Nations Unies à New York en vue d'apporter, lors des votes de l'Assemblée générale des Nations unies, un soutien sans réserve à l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan.
11. **EXHORTE** l'Arménie et tous les Etats membres du Groupe de Minsk de l'OSCE à s'engager de manière constructive dans le processus de paix en cours initié par l'OSCE sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions et

documents appropriés y compris ceux de la première réunion complémentaire du Conseil des Ministres de l'OSCE tenue le 24 mars 1992, ceux des sommets de l'OSCE, tenus respectivement les 5 et 6 décembre 1994, les 2 et 3 décembre 1996 et les 18 et 19 novembre 1999 et à s'abstenir de toute action susceptible de compliquer davantage la recherche d'une solution pacifique au conflit.

12. **EXPRIME** son adhésion sans réserve aux trois principes de règlement du conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, tels que contenus dans la déclaration du Président en exercice de l'OSCE lors du Sommet de cette organisation tenue à Lisbonne en 1996, à savoir, le respect de l'intégrité territoriale de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan, une plus grande autonomie pour la région de Nagorny Karabakh à l'intérieur de l'Azerbaïdjan, et la garantie de la sécurité de cette région et de toute sa population.
13. **SOULIGNE** que le fait accompli ne doit pas servir de base de règlement et que ni la situation actuelle dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, ni aucune autre action, y compris un processus de vote arrangé, entrepris dans le but de prolonger le statu quo, ne doit être reconnue, en tant que procédure légale.
14. **EXIGE** la cessation immédiate des opérations de transfert et le rapatriement des colons de nationalité arménienne, dont l'installation dans les territoires azerbaïdjanais occupés constitue une violation flagrante du droit humanitaire international et a un impact préjudiciable sur le processus de règlement pacifique du conflit ; **décide** d'apporter son soutien sans réserve aux efforts entrepris à cette fin par l'Azerbaïdjan, notamment dans le cadre de la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies, entre autres, par l'intermédiaire des missions permanentes respectives des Etats membres auprès des Nations Unies à New York.
15. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à encourager leurs personnes morales et physiques à ne pas s'engager dans des activités économiques dans la région du Nagorny Karabakh ou autres territoires occupés d'Azerbaïdjan.
16. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire connaître la position ferme et de principe de l'OCI sur l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan à son homologue des Nations Unies, au Secrétaire Général de l'OSCE, au Président en exercice de l'OSCE, au Secrétaire général du Conseil de l'Europe et au Président du Conseil de l'Union Européenne.
17. **REAFFIRME** son entière solidarité et son appui total aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan pour défendre leur pays.
18. **EXPRIME** sa préoccupation devant la gravité des problèmes humanitaires qui touchent plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés sur le territoire de l'Azerbaïdjan et **demande** aux Etats membres de l'OCI, à la Banque Islamique de Développement et aux autres institutions islamiques de fournir l'assistance financière et humanitaire dont la République d'Azerbaïdjan a cruellement besoin.
19. **LANCE UN APPEL** pour que les personnes déplacées et les réfugiés puissent retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur et la dignité.

20. **EXPRIME** son appréciation à tous les Etats membres qui ont fourni une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées et **exhorte** tous les autres Etats à fournir une assistance similaire.
21. **CONSIDERE** que l'Azerbaïdjan a droit à une compensation appropriée pour les dommages subis à la suite du conflit et dont l'Arménie assume l'entière responsabilité.
22. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°. 11/40-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN AFGHANISTAN**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** la position de principe adoptée par l’OCI à travers ses résolutions sur l’Afghanistan depuis le mois de janvier 1980, qui appellent à la préservation de la souveraineté, de l’indépendance, de l’unité nationale et de l’intégrité territoriale de l’Afghanistan ;

**Réaffirmant** le rôle crucial des NU dans les activités internationales pour la reconstruction de l’Afghanistan ;

**Se félicitant** des acquis obtenus depuis la fondation de la République Islamique d’Afghanistan en 2002 et à la faveur du processus démocratique en cours ;

**Réitérant** l’importance extrême de l’assistance à l’Afghanistan en vue de promouvoir le développement durable, la réhabilitation, la reconstruction et l’élimination de toutes les menaces, qui posent de sérieux défis à la stabilité de l’Afghanistan et à la sécurité régionale;

**Appréciant** les efforts déployés par les Etats membres, l’OCI et le Fonds de crédit de même que les appels lancés en faveur d’un partenariat efficace avec l’Afghanistan dans le cadre du processus de reconstruction du pays ;

**Se félicitant** de tous les efforts visant à promouvoir la coopération économique régionale à travers l’ECO, le RECCA, le CAREC, le SAARK et autres fora et programmes;

**Exprimant** son appui aux initiatives régionales visant à explorer les potentiels régionaux pour le bien-être, la stabilité et le développement de l’Afghanistan et de l’ensemble de la région, et saluant la troisième réunion ministérielle des pays du Cœur de l’Asie du processus d’Istanbul, organisée à Almaty le 26 avril 2013 et au cours de laquelle l’Afghanistan et ses partenaires régionaux ont affirmé, avec le soutien de la communauté internationale, leur engagement à promouvoir la sécurité et la coopération régionales à travers les intérêts régionaux partagés et les mesures d’instauration de la confiance, de même que la mise en œuvre dans les délais prévus des plans d’action spécifiques adoptées pour chacune des six séries de mesures d’instauration de la confiance dans le cadre du Processus d’Istanbul,

**Saluant** la bonne volonté et la détermination de l’Afghanistan à mettre à profit sa situation géographique et historique pour promouvoir la sécurité, la stabilité et la coopération économique pacifique dans la région ;

**Invitant** la communauté internationale à accorder son appui sans réserve à la mise en œuvre du Compact de l’Afghanistan adopté à la conférence de Londres et réaffirmé aux conférences de Kaboul et Bonn afin d’honorer avec diligence les promesses financières annoncées durant les précédentes conférences internationales de donateurs pour la reconstruction de l’Afghanistan, dont la récente conférence internationale de Tokyo tenue le 8 juillet 2012

pendant laquelle la communauté internationale avait réaffirmé son soutien à la croissance et au développement durable de l'Afghanistan durant la décennie de la transformation ;

**Appuyant** les efforts de la communauté internationale, dont les membres de l'OCI, pour garantir une mise en œuvre réussie de la Stratégie nationale de Développement de l'Afghanistan(ANDS) ainsi que des programmes nationaux prioritaires présentés à la conférence de Kaboul en juillet 2010 ;

**Tenant compte** des exigences de la phase actuelle, avec notamment le processus de reconstruction et la nécessité de construire les capacités humaines, qui requiert une coordination totale entre l'action politique et l'œuvre de développement, comme on peut le noter à travers les activités des organisations internationales qui opèrent en Afghanistan ;

**Prenant note** du Rapport du Secrétaire Général sur la situation en Afghanistan ;

1. **EXPRIME** sa solidarité et son soutien total à la République islamique d'Afghanistan dans son combat pour apporter la paix, la sécurité et le progrès économique au peuple afghan durant la période transitoire allant jusqu'à l'an 2014 et durant la décennie de la transformation 2015-2025;
2. **EXHORTE** les Etats membres et la communauté internationale à poursuivre leur soutien vigoureux et leur assistance au gouvernement de l'Afghanistan dans sa lutte contre le terrorisme ;
3. **INVITE** les Etats membres et la communauté internationale à soutenir le processus inclusif de paix et de réconciliation mis en œuvre et initié par les Afghans eux-mêmes dans le but de parvenir à une solution politique qui soit basée sur les principes de renonciation à la violence, de rupture des liens avec tous les groupes terroristes, de sauvegarde des acquis démocratiques de l'Afghanistan et du respect de la constitution afghane, qui représente les intérêts légitimes de tous les Afghans pour un Afghanistan pacifié, stable et démocratique ; Appuie fermement à cet égard la création du Haut Conseil de la Paix par la République Islamique d'Afghanistan, entérinée par la conférence internationale sur l'Afghanistan, aux fins d'associer tous les Afghans à l'initiative d'instauration de la paix et de coopter ceux parmi les taliban qui décident de renoncer à la violence pour leur réinsertion dans la vie civile ;
4. **SOUTIENT** également et de manière ferme la création de la Commission conjointe de paix entre l'Afghanistan et le Pakistan, le 11 juin 2011, aux fins de faciliter et de promouvoir la réconciliation et le processus de paix en Afghanistan ;
5. **LOUE** les efforts constructifs des Nations Unies, dont le déploiement à Kaboul de la Force Internationale d'Assistance à l'Afghanistan, comme prévu par l'Accord de Bonn et mandaté par la résolution n° 1510 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue d'aider le gouvernement afghan à ramener la paix et à normaliser la situation dans le pays et appuie la transition globale et responsable à l'horizon 2014 ;
6. **APPELLE** la communauté internationale à étendre son assistance à la mise en œuvre du « Compact Afghanistan » adopté par la Conférence de Londres, la Stratégie Nationale de Développement de l'Afghanistan(ANDS) et les Programmes Prioritaires Détaillés

présentés à la conférence de Kaboul en juillet 2010, principalement à travers le budget même du pays ;

7. **SOUSCRIT** entièrement aux conclusions de toutes les Conférences antérieures, dont la conférence internationale de Tokyo, tenue le 8 Juillet, et à la faveur de laquelle la communauté internationale avait réaffirmé son engagement à aider l’Afghanistan à devenir une nation sûre, prospère et démocratique ;
8. **APPRECIÉ** l’engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de l’Afghanistan à diligenter son assistance pour répondre aux besoins pressants du peuple afghan et à honorer promptement les promesses financières annoncées lors des diverses conférences de donateurs pour la reconstruction de l’Afghanistan ;
9. **APPRECIÉ** les généreuses donations des Etats membres destinées au Fonds de l’OCI pour l’Assistance à l’Afghanistan dans le sens d’une contribution axée sur les résultats palpables pour le développement du pays et invite tous Etats membres à renforcer les capacités du Fonds pour lui permettre d’avoir un impact visible en termes d’assistance au peuple afghan ;
10. **EXPRIME** sa vive appréciation aux Etats, et en particulier à la République islamique du Pakistan et à la République islamique d’Iran, pour avoir accueilli sur leur sol un grand nombre de réfugiés afghans, et **PREND ACTE** du lourd fardeau que ces pays assument de ce fait ;
11. **LANCE** un appel à la communauté internationale et aux agences concernées des Nations Unies en vue de fournir une assistance renforcée aux réfugiés afghans et aux personnes déplacées à l’intérieur du pays afin de faciliter leur retour volontaire et dans la sécurité et la dignité, de même que leur réinsertion de manière durable parmi leurs communautés d’origine pour leur permettre de contribuer à la restauration de la stabilité en Afghanistan ;
12. **RECONNAIT** que le problème des narcotiques constitue un défi mondial qui requiert un partenariat global fondé sur le principe des responsabilités communes et partagées, et invite la communauté internationale et les Etats membres de l’OCI à augmenter leur assistance pour étayer les efforts de la RI d’Afghanistan au niveau de la mise en œuvre de sa stratégie nationale de lutte contre la drogue ;
13. **NOTE AVEC APPRECIATION** les acquis obtenus par le CARICC dans la lutte contre le trafic, le narcotique, de substances psychotropes et leurs précurseurs, et encourage la coopération étroite entre le CARICC et la cellule de planification conjointe de l’initiative triangulaire ;
14. **INVITE** les Etats membres de l’OCI à renforcer la coordination à travers les mécanismes régionaux existants, et en particulier par le biais du CARICC et de la JPC, en vue de promouvoir la coopération et l’échange transfrontalier d’informations pour contrecarrer le trafic de drogues illicites ;
15. **DEMANDE** aux Etats membres donateurs et aux institutions financières islamiques de financement du développement dans la Banque islamique de Développement, de bien vouloir accorder une assistance financière, des facilités et autres soutiens requis aux

CARICC, à l'initiative triangulaire et au programme régional de l'UNODC pour l'Afghanistan et les pays limitrophes ;

16. **CONDAMNE** fermement les activités terroristes et criminelles perpétrées par Al-Qaeda et d'autres groupes extrémistes, y compris la recrudescence des attaques suicides lancées contre les populations afghanes et **Invite** tous les Etats membres et la communauté internationale à accorder leur soutien au Gouvernement Afghan dans sa lutte contre ce phénomène diabolique ; et encourage tous les oulémas musulmans à condamner unanimement et énergiquement le terrorisme à travers les fatwas, les prêches et l'organisation de manifestations internationales ;
17. **SE FELICITE** de la tenue de la Conférence des Oulémas Musulmans à Kaboul le 24 septembre 2013 et **DEMANDE** au Secrétaire Général de poursuivre ses efforts en vue de convoquer une conférence internationale sur la paix et la sécurité en Afghanistan ;
18. **EXPRIME** au Secrétaire général de l'OCI sa profonde appréciation pour les efforts louables qu'il déploie en faveur du processus de stabilisation et de développement en Afghanistan.
19. **DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.



**RESOLUTION N°. 12/40-POL**  
**SUR**  
**LES INITIATIVES REGIONALES DE SOUTIEN A L'AFGHANISTAN**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies sur la sécurité, la stabilité et la prospérité en Afghanistan ;

**Rappelant** les résolutions de l'OCI sur l'Afghanistan, qui soulignent la nécessité de préserver la souveraineté, l'indépendance, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan ;

**Reconnaissant** que la paix durable et la stabilité en Afghanistan ne peuvent être assurées qu'à travers une approche exhaustive intégrant tous les aspects liés à la sécurité, au développement, à la gouvernance et à la réconciliation nationale ;

**Rappelant** les résultats de la conférence internationale tenue à Kaboul, le 20 juillet 2010 et qui constituent une base solide pour la stratégie globale à mettre en œuvre à travers une plus grande appropriation afghane et avec une coopération régionale renforcée et un partenariat international efficace ;

**Saluant** les divers mécanismes et initiatives contribuant à une coopération renforcée entre l'Afghanistan et ses voisins et convaincue que ces initiatives apporteront de la valeur ajoutée ;

**Soulignant** le rôle crucial d'une coopération régionale constructive et avancée dans la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement économique et social en Afghanistan et dans toute la région ;

**Saluant** la volonté et la détermination du Gouvernement afghan à encourager une coopération économique sûre, stable et pacifique dans la région ;

**Se félicitant** des résultats de la Conférence d'Istanbul sur l'Afghanistan, tenue le 2 novembre 2011 et de la Conférence ministérielle « le Cœur de l'Asie », organisée à Kaboul, le 14 juin 2012, suivie de la Conférence d'Almaty (Kazakhstan), réunie le 26 avril 2013, et visant à réaffirmer le fort engagement des pays participants à promouvoir un Afghanistan sécurisé, stable et prospère dans une région sûre et stable ;

**Appuyant** les mesures d'instauration de la confiance agréées (MIC) pour promouvoir la sécurité et la coopération régionales entre les pays du cœur de l'Asie ;

**Appréciant** la contribution positive de l'OCI aux initiatives régionales sur l'Afghanistan d'Istanbul à Bonn en passant par Douhanbé, Abou Dhabi, Kaboul et Tokyo, où d'importantes rencontres sur l'Afghanistan ont eu lieu durant les 12 mois écoulés ;

**Soulignant** le rôle des Etats membres dans le renforcement de la coopération entre l'Afghanistan et ses voisins en tant que moyen efficace pour garantir la paix durable, la stabilité et la prospérité en Afghanistan ;

**Saluant** et encourageant les efforts accrus du Gouvernement Afghan et de ses partenaires parmi les pays voisins pour renforcer la coopération contre les taliban, Al-Qaïda et autres groupes extrémistes et criminels et pour promouvoir la paix et la prospérité en Afghanistan, dans la région et au-delà ;

**Exprimant** son appui à tous les efforts visant à renforcer la coopération économique régionale et à prospecter les potentialités de la région au service du bien-être, de la stabilité et du développement de l'Afghanistan et de l'ensemble de la région, et saluant la seconde conférence ministérielle des pays du Cœur de l'Asie à la conférence d'Istanbul pour l'Afghanistan, tenue à Kaboul le 14 juin 2012 ;

1. **ENCOURAGE** les Etats membres à soutenir les initiatives visant à renforcer la coopération entre l'Afghanistan et ses voisins.
2. **SOULIGNE** que le terrorisme et l'extrémisme violent sont des menaces communes pour la région et souligne la nécessité de déployer des efforts conjoints et concertés et de faire preuve de coopération entre les pays de la région pour relever le challenge du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris par le démantèlement des sanctuaires et des repaires des terroristes et par le blocage de toutes les formes de soutien financier et tactique au terrorisme.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à représenter l'OCI, sur invitation, aux initiatives visant à soutenir la coopération régionale axée sur l'Afghanistan et de soumettre les rapports appropriés.

**RESOLUTION N° 13/40-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** la résolution no. 14/37-POL sur la situation en Côte d'Ivoire adoptée à la 37<sup>ème</sup> session du CMAE tenue du 18 au 20 mai 2010 à Douchanbé, République du Tadjikistan, ainsi que les résolutions antérieures de l'OCI sur cette question ;

**Rappelant également** la reconnaissance de l'élection de S.E. M. Alassane Dramane Ouattara par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Africaine (UA), l'Union Européenne (UE) l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation de Coopération Islamique (OCI) et la communauté internationale, à l'occasion de l'élection présidentielle tenue en Côte d'Ivoire le 28 novembre 2010 ;

**Déplorant** la crise postélectorale qui a suivi la proclamation des résultats de cette élection et qui s'est traduite par un conflit armé ayant entraîné d'importants dégâts matériels, la déchirure du tissu social et une situation humanitaire grave ;

**Se félicitant** de la fin de ce conflit, le 11 avril 2011 ;

**Réaffirmant** la nécessité d'aider la Côte d'Ivoire d'une part, à faire face à la grave situation humanitaire qu'elle connaît et d'autre part, à reconstruire ses infrastructures et à remettre en état son économie,

- 1- REMERCIE** l'OCI pour le soutien qu'elle a apporté à la Côte d'Ivoire pendant la période de crise et tout particulièrement le Secrétaire général de l'Organisation pour son implication personnelle dans le règlement de cette crise ;
- 2- FELICITE** le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour l'organisation le 11 décembre 2011 d'élections législatives pacifiques, transparentes et démocratiques qui ont permis au peuple ivoirien de renouveler les instances de l'Assemblée nationale renforçant ainsi le processus de démocratisation des institutions de l'Etat en cours ;
- 3- FELICITE** le Président Alassane Dramane Ouattara pour la création de la commission « Dialogue, vérité et réconciliation » et l'encourage à œuvrer à l'instauration de la paix et de la confiance entre les ivoiriens et **salue** dans ce cadre la décision émise par la justice ivoirienne le 5 août d'accorder la libération provisoire aux membres de l'opposition, ce qui a contribué à l'amélioration du climat politique et à la garantie de la paix sociale nécessaire pour le développement économique et social ;
- 4- FELICITE EGALEMENT** le Président Alassane Dramane Ouattara et son Gouvernement pour les nombreuses initiatives prises pour la relance de l'économie et la reconstruction du pays ainsi que pour avoir adopté la bonne gouvernance pour garantir le bien-être des citoyens ivoiriens ;

- 5- **APPELLE** les Etats membres, l'OCI et les institutions financières qui en relèvent notamment la Banque islamique de Développement (BID) à apporter une aide matérielle et financière à la Côte d'Ivoire pour lui permettre de faire face d'une part, à la grave situation humanitaire à laquelle elle se trouve confrontée et d'autre part, au défi de la reconstruction de ses infrastructures et de la remise en état de son économie ; Dans ce cadre, **ENCOURAGE ET SALUE** l'engagement pris par la Banque islamique de Développement lors de la réunion du groupe consultatif pour le financement du plan national du développement de ce pays (2012-2020), tenue les 4 et 5 décembre 2010 à Paris, et ce en s'engageant à accorder à la Côte d'Ivoire une assistance financière à hauteur de 1 milliard de dollars.
- 6- **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de prendre les dispositions utiles en coopération avec la CEDEAO pour l'organisation d'une conférence des donateurs pour la reconstruction de la Côte d'Ivoire ;
- 7- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 14/40-POL**  
**SUR**  
**L'ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DE GUINEE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Considérant** la situation politique difficile qu'a connue la République de Guinée depuis plusieurs années,

**Appréciant** le rôle politique que la République de Guinée a joué pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région et notamment en Sierra Leone, au Liberia et en Guinée-Bissau,

**Soulignant** la nécessité d'assurer la sécurité à long terme et le développement de la République de Guinée,

**Considérant** l'évolution positive de la situation politique en République de Guinée qui a abouti à l'élection démocratique du Président de la République le 7 novembre 2010 ;

**Se réjouissant** des mesures de redressement de la situation économique, financière et administrative prises par le nouveau président de la République, Son Excellence le Professeur Alpha CONDE ;

**Se félicitant également** de la tenue, le 28 septembre 2013, d'élections législatives libres et démocratiques qui se sont déroulées dans le calme et la sérénité, en présence de nombreux observateurs. Cette finalisation de la transition ayant été rendue possible grâce à la maturité des acteurs politiques guinéens, la facilitation et l'appui constant de la communauté internationale.

1. **INVITE** les Etats membres et institutions de l'OCI à poursuivre leur appui politique, économique et financier à la République de Guinée à cet effet.
2. **EXPRIME** son appréciation au Secrétariat général de l'OCI et en particulier au Secrétaire général pour ses efforts inlassables pour le rétablissement de la démocratie en République de Guinée ainsi que pour le développement durable du pays.
3. **SE FELICITE** de l'appui de la communauté internationale et en particulier la CEDEAO, l'Union Africaine, l'Union Européenne et les Nations Unies aux efforts des autorités guinéennes pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans le pays.
4. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres qui ont déjà apporté leur appui politique et matériel au Gouvernement de la République de Guinée.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer la mise en œuvre de cette résolution et de faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 15/40-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION AUX FRONTIERES ENTRE DJIBOUTI ET L'ERYTHREE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de Coopération islamique;

**Réaffirmant** l'engagement de tous les Etats membres à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Djibouti ;

**Profondément préoccupée** par l'agression érythréenne contre la République de Djibouti dans la région de Ras Doumaira;

**Notant** que Djibouti a retiré ses forces jusqu'aux frontières correspondant *au statu quo ante* et coopéré pleinement avec toutes les parties concernées ;

**Réaffirmant** la résolution pertinente HG/RES.16(I) de l'Organisation de l'Union africaine, adoptée en 1967, sur le respect de frontières héritées de la colonisation ;

**Rappelant** la résolution no. 1862(2009) du Conseil de Sécurité adoptée le 14/1/2009 qui exige de l'Erythrée qu'elle "retire ses forces avec tout leur matériel jusqu'aux positions du statut quo ante", tout en veillant "à ce qu'aucune présence ni activité militaire ne se poursuive dans la région où le conflit a eu lieu à Ras Doumaira et dans l'île de Doumaira en juin 2008";

**Se référant** au message adressé par le Secrétaire général des Nations Unies au Président du Conseil de la Sécurité, le 30 mars 2009, dans lequel il lui exprime son scepticisme quant à l'intention de l'Erythrée de se plier à la résolution 1862(2009) du Conseil de Sécurité;

**Réaffirmant** la résolution du Conseil de Sécurité no. 1907(2009) adoptée à la séance no. 6254 du 23/12/2009 concernant les sanctions à l'égard de l'Erythrée ;

**Se référant** au rapport du Secrétaire général des Nations Unies no. S/2012/412 du 8 juillet 2012 sur l'Erythrée ;

**Se référant** à la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies no. 2023(2012) du 5 décembre 2011 concernant l'élargissement des mesures de restrictions en ce qui concerne l'Erythrée pour n'avoir pas respecté pleinement les résolutions précédentes et pour ses agissements qui sapent la paix et la réconciliation en Somalie, dans la corne de l'Afrique ainsi que dans le conflit entre Djibouti et l'Erythrée ; agissements qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationale.

**Appréciant** la médiation de Son Altesse l'Emir du Qatar dans le règlement du conflit ;

1. **SE FELICITE** des efforts déployés Son Altesse l'Emir de l'Etat du Qatar, pour résoudre le conflit entre l'Erythrée et le Djibouti.
2. **EXPRIME** le vœu que Djibouti puisse continuer à jouir du respect des règles de bon voisinage devant régir les relations entre les pays de la région.

3. **SE FELICITE** des efforts déployés par le gouvernement djiboutien en vue de mettre fin à la tension par des voies pacifiques.
4. **APPELLE** au respect de l'intangibilité des frontières établies après l'indépendance.
5. **EXHORTE** l'Erythrée à procéder rapidement à la libération des prisonniers Djiboutiens et à fournir les renseignements nécessaires sur les soldats disparus lors des affrontements ayant opposé les deux pays, du 10 au 12 juin 2008.
6. **APPELLE EGALEMENT** à un règlement juste et pacifique sur la base du respect des règles de bon voisinage entre les deux pays limitrophes et au respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des Etats et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues.
7. **INVITE** tous les Etats membres à veiller sur la mise en œuvre intégrale de la résolution du Conseil de Sécurité no. 1907(2009) des Nations Unies en tant que moyen d'accentuer les pressions sur l'Erythrée pour l'amener à mettre fin à toutes les activités menaçant la sécurité et la stabilité de la République de Djibouti et de la région.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 16/40-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION AU KOSOVO**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**La Guidée** par les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Charte de l'Organisation de Coopération islamique, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, des Pactes internationaux sur les Droits de l'homme, des Conventions de Genève d'août 1949 et 1951, ainsi que les autres instruments du Droit international ;

**Appuyant** le rôle des Nations unies pour un règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

**Se référant** aux résolutions du conseil de sécurité n°1160 du 31 mars 1998, n°1999 du 23 septembre 1998, n°1203 du 24 octobre 1998, n°1239 du 14 mai 1999 et n°1244 du 10 juin 1999 ainsi que les déclarations du président du conseil et du secrétaire général;

**Rappelant** l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 22 juillet 2010 sur « la conformité de la déclaration d'indépendance du Kosovo avec le droit international » ;

**Rappelant** également la résolution no. 64/298 de l'AG des NU ;

**Se référant** à la résolution 16/31 adoptée par la 31<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Istanbul, du 14 au 16 juin 2004, à la résolution 36/34 adoptée par la 34<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Islamabad, du 15 au 17 Mai 2007, à la résolution 14/36 adoptée par la 36<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Damas, du 23 au 25 Mai 2009, à la résolution 17/38 adoptée par la 38<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Astana, du 27 au 30 juin 2011, au communiqué final du 11<sup>ème</sup> Sommet islamique, tenu à Dakar, les 13 et 14 Mars 2008, et à la Déclaration de la réunion ministérielle de l'OCI à Kampala en juin et à New York en Septembre 2008, ainsi qu'au communiqué final de la réunion ministérielle de coordination de l'OCI à New York en septembre 2009, 2010, 2011, et 2012 et au communiqué final du Sommet du Caire de 2013 ;

**Prenant note** de la Déclaration d'indépendance du 17 février 2008 par l'Assemblée nationale du Kosovo ;

**Considérant** le fait que le Kosovo a été reconnu par 102 Etats, dont 34 Etats membres de l'OCI, comme le précise le rapport du Secrétaire Général ;

**Réaffirmant** l'intérêt constant que porte l'OCI aux problèmes des Musulmans des Balkans et l'importance de la stabilité dans l'ensemble de la région des Balkans ;

- 1. PREND NOTE** des progrès accomplis dans le renforcement de la démocratie au Kosovo ainsi que du travail institutionnel accompli à tous les niveaux pertinents au service de la paix et de la stabilité au Kosovo et dans toute la région.



2. **PREND ACTE** de l'avis consultatif rendu par la Cour Internationale de Justice à propos de la Déclaration d'indépendance du Kosovo, le 22 juillet 2010, et dans lequel la Cour avait jugé que *la Déclaration d'indépendance du Kosovo ne violait ni le Droit public international, ni la résolution 1244(1999) du Conseil de Sécurité, ni le Cadre Constitutionnel Provisoire du Kosovo adopté par l'UNMIK.*
3. **SALUE** l'engagement pris par les autorités locales et internationales en vue de renforcer la démocratie, la séparation du législatif et de l'exécutif et le fonctionnement des institutions à tous les échelons sur l'ensemble du territoire du Kosovo, et au service de la paix et de la stabilité dans le pays et dans toute la région.
4. **SALUE** également les efforts soutenus déployés par l'Union Européenne pour faire avancer les perspectives d'intégration du Kosovo et de toute la région de l'Ouest des Balkans à l'Europe, en apportant du même coup une contribution décisive à la stabilité et à la prospérité de la région.
5. **SOUTIENT** le processus de dialogue entre le Kosovo et la Serbie, avec la facilitation de l'Union Européenne sur les aspects techniques, comme prévu par la résolution 64/298 de l'AGNU, et se félicite de l'accord historique conclu le 19 avril 2013 à Bruxelles entre le Kosovo et la Serbie avec la facilitation de l'UE, accord qui a balisé le terrain à la normalisation de leurs relations, et invite les deux parties à appliquer pleinement les termes de cet accord-
6. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à envisager de reconnaître l'indépendance du Kosovo sur la base de leurs droits libres et souverains et conformément aux usages internationaux.
7. **SE FELICITE** de la coopération du Kosovo avec les institutions économiques et financières de l'OCI et invite la communauté internationale et les Etats membres de l'OCI à poursuivre leur contribution au renforcement de l'économie du Kosovo.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RESOLUTION N° 17/40-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** les précédentes résolutions et déclarations de l'Organisation de Coopération Islamique portant sur la situation en Bosnie-Herzégovine ;

**Réaffirmant** le ferme soutien des Etats membres de l'OCI à la sauvegarde de l'unité, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'égalité des deux entités et des trois peuples constitutifs et des autres dans le cadre des frontières internationalement reconnues de la Bosnie-Herzégovine ;

**Soulignant** la nécessité d'un processus de réforme global en vue d'un renforcement de l'orientation Européenne et Euro-Atlantiste de la Bosnie Herzégovine ;

1. **APPELLE** l'OCI et ses Etats membres à accorder un intérêt permanent à la stabilité et à la prospérité de la Bosnie-Herzégovine dans la phase décisive que traverse ce pays.
2. **SE FELICITE** des efforts du groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine, qui a tenu sa dernière réunion en septembre 2012 à New York.
3. **PREND ACTE** de l'importance des contributions constantes des Etats de l'OCI membres du Conseil de Mise en Œuvre de la Paix au budget du Bureau du Haut Représentant.
4. **ENCOURAGE** les efforts régionaux visant à instaurer la confiance entre les parties prenantes en Bosnie-Herzégovine et dans les pays voisins.
5. **SE FELICITE** de la formation d'un gouvernement élargi et multiethnique 16 mois après les élections générales qui se sont déroulées en octobre 2010, et de l'adoption de lois fondamentales y compris le droit des aides d'Etat et la loi sur le recensement public et **exprime**, par la suite, sa préoccupation face à la crise politique actuelle dans le pays.
6. **SE FELICITE** des résultats des élections locales qui ont eu lieu le 7 octobre 2012, et qui se sont déroulées de manière régulière et conformément aux normes internationales.
7. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la montée de la rhétorique de la division et **appelle** toutes les parties prenantes locales, régionales et internationales à décourager de manière décisive et catégorique une telle rhétorique et les actions susceptibles de menacer l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.
8. **ENCOURAGE** l'orientation européenne et euro-atlantique de la Bosnie-Herzégovine, et rappelle que la principale responsabilité concernant le processus de réforme incombe au peuple et aux dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine.

- 9. APPELLE** les dirigeants politiques de Bosnie Herzégovine à unir leurs forces pour l'avenir commun du pays et à se concentrer ainsi sur le processus de réformes.
- 10. INVITE** le monde islamique à continuer de commémorer les événements tragiques survenus à Srebrenica il y'a 17 ans, le 11 Juillet, en tant que Journée de Deuil, conformément à la résolution adoptée par la 38<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères tenue à Astana, République de Kazakhstan, le 30 juin 2011.
- 11. SOULIGNE** l'importance du développement économique dans la consolidation de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et invite la BID à concevoir des projets privilégiant les résultats concrets en coopération avec les agences de développement compétentes des Etats membres pour améliorer la situation économique et la condition sociale du peuple de la Bosnie-Herzégovine.
- 12. LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux institutions financières de l'OCI pour accroître leurs contributions au fonds de crédit pour le retour des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine.
- 13. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION No. 18/40-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION EN SYRIE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**1. Réaffirme** sa position de principe sur la nécessité de préserver l'unité, la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'harmonie sociale de la Syrie, **rappelle** sa Résolution n ° 17/39-POL sur la situation en République Arabe Syrienne, et se félicite de la résolution No. 2118 du 27 septembre 2013 du Conseil de Sécurité et des résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 15 mai 2013, 3 août 2012 et 16 février 2012 sur la situation en Syrie ainsi que de la Déclaration de la vingt-quatrième session du Sommet de la Ligue des États Arabes tenue à Doha le 26 Mars 2013 ;

**2. Rappelle** les actes finaux des réunions du Groupe des Amis du peuple syrien, en particulier la déclaration adoptée à la quatrième réunion ministérielle, tenue à Marrakech, au Maroc, le 12 Décembre 2012, en vertu de laquelle les participants ont reconnu la Coalition Nationale des Forces Révolutionnaires et de l'Opposition Syrienne en tant que représentant légitime du peuple syrien ;

**3. Condamne**, dans les termes les plus énergiques, l'attaque lancée par le régime contre les populations civiles par l'utilisation d'armes chimiques, le 21 Août 2013 à Damas, qui s'est soldée par plus de 1400 morts et des milliers de blessés ; souligne que cette attaque constitue un crime odieux contre l'humanité ; réaffirme que ce crime exige une réponse claire, résolue et unifiée et appelle à engager l'action nécessaire contre le régime afin que ce crime ne reste pas impuni;

**4. Félicite** l'ONU pour le prompt parachèvement de son enquête initiale sur l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et salue l'accord-cadre américano-russe qui a ouvert la voie à l'adoption de la Résolution du Conseil n ° 2118 précisant les modalités de destruction des stocks de substances chimiques en Syrie en tant que première étape vers le démantèlement des arsenaux nucléaires et de toutes les armes de destruction massive dans la région du Moyen Orient, y compris les armes chimiques et biologiques;

**5. Insiste** fortement sur la nécessité de suivre de près le processus de mise en œuvre de la résolution du SGNU, stipulant qu'en cas de non-respect des dispositions convenues, les mesures nécessaires doivent être mises en place rapidement en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

**6. Exhorte** instamment le régime syrien à mettre fin à ses attaques violentes contre la population et au recours à la force brutale par tous les moyens possibles, y compris l'utilisation de missiles balistiques, les bombardements à l'artillerie lourde et le pilonnage aérien, d'autant plus est qu'ils constituent une menace sérieuse pour la sécurité et la stabilité des pays voisins, et lui demande d'ouvrir la voie à la transition politique en Syrie en conformité avec les revendications légitimes du peuple syrien;

7. **Condamne** fermement la poursuite des violations flagrantes, généralisées et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les crimes contre l'humanité, par les autorités syriennes et les milices locales et étrangères à la solde du régime, et appelle instamment au retrait immédiat de toutes les milices étrangères du territoire syrien;

8. **Déplore** le nombre de victimes qui augmente rapidement, avec au moins 100.000 tués, plus de 2 millions de réfugiés et des millions de personnes intérieurement déplacées et réitère l'expression de sa gratitude aux pays voisins, notamment la Jordanie, le Liban, l'Irak et la Turquie pour avoir accueilli les réfugiés syriens sur leur sol;

9. **Souligne** avec force que l'accès humanitaire sûr, complet et sans entraves est essentiel pour répondre aux besoins du peuple syrien à l'intérieur de la Syrie, y compris les personnes intérieurement déplacées qui se concentrent dans certaines zones pour y chercher refuge et protection ; et invite la communauté internationale à trouver des moyens pour atteindre cet objectif;

10. **Réaffirme** son ferme engagement à fournir une assistance humanitaire au peuple syrien et appelle tous les États membres et les acteurs internationaux concernés à accroître encore plus leurs contributions sur la base du principe de la répartition des charges en vue de faire face à l'augmentation du nombre de réfugiés syriens affluant vers les pays voisins;

11. **Exige** la cessation immédiate de la violence et des meurtres et la levée des restrictions, pour faire respecter les valeurs et le patrimoine culturel islamiques, et les droits humains, et pour sauver la Syrie d'une guerre civile tous azimuts qui risque d'avoir des conséquences funestes pour le peuple syrien et pour la paix et la sécurité régionales et internationales;

12. **Soutient** l'initiative Américano-russe de tenir la Conférence de Genève-II sous les auspices de l'ONU, en vue de mettre en œuvre un processus de transition politique géré et dirigé par les Syriens eux-mêmes, qui permettrait la construction d'un nouvel État syrien sans Al-Assad et sans ceux qui ont du sang sur les mains, sur la base d'un système pluraliste, démocratique et civil où les principes d'égalité devant la loi, de primauté du droit et de respect des droits de l'homme prévaudront;

13. **Demande** instamment au Conseil de sécurité de l'ONU d'assumer ses responsabilités, non seulement en engageant une action résolue contre la violence et l'effusion de sang en cours en Syrie, mais aussi en garantissant l'acheminement urgent et sans entraves de l'aide humanitaire en Syrie.

**RESOLUTION No. 19/40-POL**  
**SUR**  
**LA SITUATION AU MALI ET AU SAHEL**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique, notamment en ce qui concerne la préservation de l'unité nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ses Etats membres ;

**Exprimant** sa vive préoccupation face aux développements de la situation au Mali et dans la région du Sahel, et à la recrudescence des actes terroristes nourris par les fléaux de la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic d'armes et de drogues, qui menacent la stabilité, la paix et le développement socioéconomique des pays de la région du Sahel en général et du Mali en particulier ;

**Se référant** au Programme d'Action décennal issu de la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet (tenue à Makkah Al Moukarramah, les 7 et 8 décembre 2005) demandant aux Etats membres de coopérer à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé, le trafic illicite des drogues, la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains ;

**Rappelant** la condamnation sans équivoque par l'OCI de la déclaration unilatérale d'indépendance proclamée par le MNLA et les actions perpétrées par les groupes terroristes dans le nord du Mali ;

**Rappelant** le communiqué final de la 4<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique extraordinaire au Sommet réunie à La Mecque, au Royaume d'Arabie Saoudite, les 14 et 15 août 2012 correspondant aux 26 et 27 Ramadan 1433 H, en ce qui concerne la situation au Mali et dans la région du Sahel ;

**Rappelant** la déclaration spéciale sur le Mali adoptée par la 12<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet réunie au Caire, République Arabe d'Egypte, les 6 et 7 Février 2013 correspondant aux 25 et 26 Rabi-Al-Awwal 1434 H, instituant le Groupe de contact au niveau ministériel pour suivre de près les développements de la situation au Mali ;

1. **SALUE** les prises de position du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Abdallah Bin Abdelaziz qui soutient les causes africaines et islamiques et qui sont de nature à contribuer à l'instauration de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la réalisation du développement durable dans ces pays ;
2. **REITERE** sa position de principe et son appui à la préservation de l'intégrité territoriale, de l'unité nationale et de la souveraineté de la République du Mali.
3. **REAFFIRME** son entière solidarité avec le Gouvernement de la République du Mali et invite tous les Etats membres à lui fournir le soutien et l'assistance requis pour l'aider à réaliser ses objectifs.
4. **EXPRIME** sa vive préoccupation sur la tragédie humanitaire au Mali et dans la région du Sahel et charge le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mobiliser

les ressources nécessaires afin d'aider à juguler les difficultés auxquelles font face des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées au Mali et dans les Etats voisins ; Salue à cet égard l'envoi en Octobre 2012 de la mission conjointe OCI-OCHA d'évaluation de la crise humanitaire au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

5. **EXHORTE** les organisations humanitaires internationales reconnues à fournir l'aide humanitaire nécessaire, en vue d'alléger la souffrance des millions de réfugiés et des personnes déplacées au Mali et dans la région sub-saharienne.
6. **CONDAMNE** énergiquement les exactions perpétrées par les groupes terroristes contre les populations civiles sans armes et la destruction des sites classés patrimoine culturel mondial par l'UNESCO, notamment à Tombouctou et appelle l'ISESCO à s'impliquer dans la protection et la sauvegarde desdits patrimoines.
7. **SEFELICITE** de l'adoption de la résolution 2100 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2013) du 25 Avril 2013 qui a autorisé pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) en vue de stabiliser la situation, de restaurer l'autorité et la souveraineté de l'Etat malien sur l'ensemble du territoire.
8. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à se joindre à cette Mission de stabilisation et à lui fournir tout soutien logistique et financier nécessaire à l'accomplissement de sa mission.
9. **SEFELICITE** de la signature entre les parties prenantes, le 18 juin 2013, sous les auspices de SEM Blaise COMPAORE, Président du Burkina Faso, l'accord de Ouagadougou qui a permis la tenue du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>eme</sup> tour des élections Présidentielles 2013 respectivement le 28 juillet 2013 et le 11 août 2013, dans un environnement paisible et de manière libre, transparente et crédible.
10. **FELICITE** le Président élu, SEM Ibrahim Boubacar KEITA et invite les Etats membres de l'OCI qui ont participé à la Conférence internationale des donateurs pour le développement du Mali tenue à Bruxelles, le 15 Mai 2013, à honorer leurs engagements pour la reconstruction, le développement et la stabilisation du Mali.
11. **INVITE** tous les Etats membres à consentir d'urgence un soutien financier et une assistance pour le développement du Mali dans un esprit de solidarité et de responsabilité partagée; y compris par la possibilité d'établir un Fonds Spécial à cette fin, sur une base volontaire en vue de consolider le développement économique du Mali.
12. **FELICITE** le Gouvernement du Mali pour les mesures de promotion de la paix prises, notamment la libération de prisonniers, telles que stipulées dans l'Accord de Ouagadougou et souligne l'importance de la mise en œuvre rapide du dialogue inclusif et du processus de réconciliation et exhorte les parties prenantes à favoriser la tenue des pourparlers sur le territoire malien.
13. **EXHORTE** les autorités maliennes à accélérer le processus de réconciliation, avec le soutien des partenaires internationaux, tel qu'envisagé dans les décisions pertinentes de la CEDEAO, du Conseil de paix et de sécurité de l'UA et dans la résolution 2100(2013) du Conseil de sécurité des Nations unies.
14. **SALUE** l'organisation par le Gouvernement à Bamako des états généraux sur la décentralisation au Mali (21-23 octobre 2013) ; des assises nationales sur le nord (2-4

novembre 2013), de la 6eme réunion du Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali (2 novembre 2013) et de la réunion ministérielle pour l'établissement d'une plateforme de coordination relative à la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (05 Novembre 2013).

15. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la situation qui prévaut à Kidal, où l'autorité de l'Etat n'est pas encore pleinement restaurée, notant que cette situation donne aux groupes terroristes l'opportunité de poursuivre leurs actes criminels.
16. **SALUE ET ENCOURAGE** la médiation de la CEDEAO et soutient les efforts en cours menés par les pays du champ, l'UA, les Nations Unies ; salue et encourage également les efforts menés par les autres pays concernés pour aider le Mali à recouvrer son intégrité territoriale et sa stabilité qui lui permettront de consolider son unité nationale et son développement.
17. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41ème session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION N° 20/40-POL**  
**SUR**  
**LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**  
**DANS LES PAYS DE LA REGION SAHELO-SAHARIENNE**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** les principes et objectifs de la charte des Nations unies visant à prévenir et écarter les menaces à la paix ;

**Réaffirmant** les principes et objectifs de la charte de l'Organisation de Coopération islamique demandant aux Etats membres de coopérer à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, le crime organisé, le trafic illicite des drogues, la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains ;

**Se référant** au Programme d'Action Décennal issu de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah al-Moukaramah, du 7 au 8 décembre 2005, réitérant la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et rejetant toute justification ou alibi au terrorisme;

**Se référant** à la convention de l'Organisation de la Conférence islamique pour combattre le terrorisme, adoptée lors de la 26<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation (session de la paix et du partenariat pour le développement), tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1999 ;

**Rappelant** les objectifs et principes des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, y compris les documents et résolutions de l'Union Africaine y afférents;

**Rappelant** la résolution 65/50 de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, adoptée en séance plénière, le 08 décembre 2010 ;

**Préoccupée** par le danger que représentent les groupes terroristes pour la stabilité, la sécurité et l'intégrité des Etats membres ;

**Considérant** les différentes rencontres ministérielles des pays de la région sahélo-saharienne dont la dernière, qui s'est tenue à Bamako, le 20 mai 2011, a procédé à une évaluation de la situation sécuritaire dans la région et a défini les voies et moyens permettant de renforcer les mécanismes de coopération en matière de stratégie de lutte anti-terroristes,

1. **CONDAMNE** l'activité des groupes terroristes dans la région sahélo-saharienne et exprime sa profonde préoccupation que le trafic de drogue et d'êtres humains ainsi que les prises d'otages entraînant le paiement de rançons, émergent comme la principale source de financement des activités illicites des groupes terroristes.
2. **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à apporter leur soutien aux pays de la région sahélo-saharienne à travers, entre autres, le renforcement des capacités et le partage de l'information.

3. **EXPRIME** son soutien aux mesures pratiques et opérationnelles prise par les pays de la région sahélo-saharienne dans le cadre de la coordination de leurs efforts pour combattre le terrorisme, y compris la mise en place d'un centre de commande des opérations à Tamanrasset, Algérie.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 21/40-POL**  
**SUR**  
**L'IMPACT NEGATIF DES SANCTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES**  
**SUR LE PLEIN EXERCICE DES DROITS HUMAINS**  
**DES PEUPLE DES PAYS CIBLES**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Guidée** par les objectifs et principes consacrés par la charte de l'Organisation de Coopération islamique notamment ceux qui appellent à la promotion de la solidarité islamique entre les Etats membres, à prendre les mesures nécessaires pour soutenir la paix et la sécurité internationales fondées sur la justice et à respecter la souveraineté et l'indépendance de chaque Etat membre ainsi que les principes et pratiques concernant le respect de l'autodétermination des peuples, la coordination et la coopération pour faire face aux problèmes économiques, sociaux, culturels ou humanitaires de la Oummah et la promotion du respect des droits de l'homme ;

**Rappelant** les résolutions pertinentes de l'OCI qui expriment la profonde inquiétude face aux effets négatifs des sanctions économique et financières sur la coopération économique, la liberté de commerce, la libre circulation des capitaux aux niveaux régional et international et le plein exercice des droits humains ;

**Prenant note** du fait que le coût humain des sanctions constitue un motif de vive inquiétude et que les privations subies par les populations civiles soumises régime des sanctions, sont en violation des droits humains y compris les droits économiques, sociaux et culturels ;

**Profondément préoccupée** par l'application de sanctions économiques et financières contre certains Etats membres de l'OCI avec toutes leurs implications négatives pour les activités sociales et humanitaires et le développement économique et social de ces Etats, créant ainsi des obstacles supplémentaires qui empêchent les peuples et les individus des pays concernés de jouir pleinement de leurs droits humains ;

**Réaffirmant** que les sanctions économiques et financières sont des obstacles majeurs à la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement,

1. **DENONCE** l'imposition incessante de sanctions économiques par certaines puissances comme moyen de pression politique ou économique contre certains pays islamiques, en vue d'empêcher ces derniers d'exercer leur droit de choisir librement leur système politique, économique et social.
2. **DENONCE EGALEMENT** l'impact négatif des sanctions économiques sur l'exercice du droit au développement.
3. **INVITE** les institutions de recherche et les groupes de réflexion des Etats membres de l'OCI à accorder tout l'intérêt requis à l'impact et aux conséquences négatives des sanctions économiques et financières et de mener des recherches sur la corrélation entre les sanctions économiques et l'obligation de rendre compte en termes de droits humains.

4. **INVITE** la Commission Indépendante et Permanente des Droits de l'Homme de l'OCI à diligenter une étude exhaustive sur l'impact négatif et les conséquences des sanctions économiques et financières sur le plein exercice de tous les droits humains des peuples des Etats membres de l'OCI, **PREND ACTE** du rapport intérimaire de la CPIDH à ce sujet et **DEMANDE** d'en soumettre un rapport complet à la 41<sup>ème</sup> session du CMAE.
5. **REAFFIRME** que les mesures économiques et financières ne doivent pas être utilisées comme moyen de pression politique et qu'en aucun cas, les peuples ne doivent être dépossédés de leurs moyens de subsistance et de développement.
6. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de recueillir des informations et des statistiques sur les retombées néfastes des sanctions économiques et financières en vue de soumettre un rapport à ce sujet et d'établir une coordination avec les Etats membres pour convoquer un symposium sur les sanctions économiques et financières et leur impact sur les Etats membres.
7. **INVITE** les groupes de l'OCI à New York et à Genève à suivre le dossier, à travailler en coordination et à soulever la question dans le cadre de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour et des résolutions appropriées pour mettre en exergue l'impact négatif des sanctions économiques et financières sur les Etats membres de l'OCI.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères.
9. **DECIDE** à titre prioritaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

**RÉSOLUTION No. 22/40-POL**  
**SUR**  
**LA RÉFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS**  
**UNIES ET L'ELARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU**  
**CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par le Sommet islamique et la Conférence des ministres des Affaires étrangères ;

**Rappelant** également les résolutions antérieures de l'OCI, en particulier la résolution 11/11-P ( IS) adoptée lors de la 11ème Sommet de l'OCI , les Résolutions 17/34-P , 19/35-P , 20/36-P et 26/ 37, adoptées respectivement à la 34ème , 35ème , 36e et 37ème sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

**Gardant à l'esprit** les dispositions des paragraphes n ° 145 à 152 du communiqué final de la réunion annuelle de coordination des ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'OCI tenue au siège de l'ONU à New York le 25 Septembre 2009 ;

**Rappelant** également les paragraphes 64 à 75 du Document final du Sommet XII NAM à Durban adopté le 3 Septembre 1998, les paragraphes relatifs à la réforme du Conseil de sécurité dans la déclaration adoptée à la 32e session du Sommet des Chefs d' Etat et de gouvernement de l' Organisation de l'Unité Africaine , qui s'est tenue à Harare en Juin 1997, ainsi que dans le document de travail du Groupe arabe adoptée par les ministres des Affaires étrangères arabes à New York le 29 Septembre 1997 ;

**Tenant compte** des objectifs et des principes consacrés dans la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique , en particulier les objectifs de promotion de la solidarité islamique entre les États membres et le renforcement de leur capacité à assurer leur sécurité , la souveraineté et l'indépendance ;

**Réaffirmant** que l'Organisation des Nations Unies est un mécanisme mondial indispensable et irremplaçable pour la promotion d'une vision commune d'un monde plus sûr et plus prospère , et joue un rôle central dans le maintien de la paix et la sécurité internationales et la promotion de la coopération internationale ;

**Soulignant** l'importance significative du multilatéralisme pour faire face aux menaces et aux défis communs auxquels sont confrontées les destinées communes de l'humanité dans notre monde de plus en plus interconnecté et globalisé ;

**Se déclarant** gravement préoccupée par les politiques qui ont empêché le Conseil de sécurité de l'ONU de s'acquitter de son obligation principale fondée sur la justice et compromis ainsi sa crédibilité ;

**Rejetant** le paradigme interventionniste et les tendances dominantes, qui constituent une menace réelle pour la communauté et le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

**Soulignant** que toute réforme des Nations Unies, y compris la réforme du Conseil de sécurité, doit être effectuée en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies ;

**Rejetant** toute action préventive et préemptive dans les relations internationales en tant que violation flagrante du droit international ;

**Affirmant** également l'importance des consultations régulières avec les pays de l'OCI pour faire avancer leurs intérêts dans ce processus ;

**Soulignant** l'importance de la transparence et de l'exclusivité des débats sur la réforme des Nations Unies ;

**Soulignant** que la revendication de l'OCI pour une représentation adéquate au sein du Conseil de sécurité est en accord avec le poids démographique et politique des Etats membres de l'OCI, qui revêt une importance particulière, non seulement du point de vue de l'augmentation de l'efficacité, mais aussi pour assurer la représentation de toutes les grandes civilisations au Conseil de sécurité ;

**Réaffirmant** sa position de principe à savoir que toute réforme du Conseil de sécurité doit assurer une représentation adéquate des Etats membres de l'OCI dans n'importe quelle catégorie d'appartenance à un Conseil de sécurité élargi ;

1. **SALUE** la prise de position du Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir refusé son statut de membre non permanent du Conseil de Sécurité après avoir réalisé l'incapacité totale des NU et du CS à prendre en charge les questions islamiques, notamment la cause de la Palestine et la crise syrienne, et **AFFIRME** son entière disposition à examiner toute proposition susceptible de conférer aux NU et au CS en particulier une crédibilité accrue pour donner plus d'efficacité à son travail et en renforcer la performance de manière à lui permettre d'assumer la lourde responsabilité qui est la sienne dans la paix et la sécurité internationales ;
2. **AFFIRME** l'importance du processus de réforme des Nations Unies et souligne que les Etats membres de l'OCI ont un intérêt direct et vital dans la détermination du résultat de la réforme de l'ONU, et **INVITE** donc tous les Etats membres de l'OCI à participer activement et efficacement à la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU processus , en conformité avec les déclarations pertinentes , déclarations et résolutions adoptées par l'OCI ;
3. **PREND NOTE** des progrès dans le processus de réforme des Nations Unies, y compris et en particulier la création de la Commission de consolidation de la paix , le Conseil des droits de l'homme et ONU-Femme, et **ENCOURAGE** les États Membres de l'OCI de ces organes à protéger et promouvoir les intérêts du monde islamique dans les activités de ces organes;
4. **REAFFIRME** le rôle irremplaçable des Nations Unies et la nécessité d'assurer la participation égale de tous les États membres dans leurs activités , d'une manière transparente et multilatérale , guidée par la Charte des Nations unies et fondée sur les principes universellement reconnus;
5. **SOULIGNE** la nécessité, dans la réforme de l'ONU, de faire évoluer les perceptions communes et les approches concertées pour traiter à la fois les menaces nouvelles et préexistantes à la paix et la sécurité internationales dans le cadre du multilatéralisme ;

6. **SOULIGNE** que la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU doit être complète dans tous ses aspects et prendre en compte les points de vue des membres des Nations Unies, y compris celle des Etats membres de l'OCI ;
7. **SOULIGNE** l'importance de renforcer la transparence, la responsabilité , la représentativité et la démocratisation du Conseil de sécurité par l'amélioration de ses méthodes de travail et de son processus de prise de décision ;
8. **SOUSCRIT** à l' élargissement de la composition du Conseil de sécurité , conformément aux résolutions pertinentes de l'AGNU , à l'égalité de souveraineté de tous les États et à une représentation adéquate des grandes civilisations ;
9. **REAFFIRME** la nécessité du plein respect de la Charte des Nations Unies et de l'application sans restriction de tous les principes et la réalisation des objectifs qui y sont énoncés , et souligne la nécessité de préserver et de promouvoir la centralité , l'inviolabilité et la sacralité des principes et objectifs de la Charte, du respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non - ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats , dans toute réforme de l'ONU;
10. **EXPRIME** sa profonde préoccupation de voir que certaines recommandations et concepts, tels que la responsabilité de protéger , la nouvelle interprétation de l'article 51 de la Charte des Nations Unies autorisant les frappes préventives, le manque d'intérêt accordé au désarmement nucléaire ainsi que les restrictions discriminatoires sur l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies , en contradiction avec les dispositions du droit international et contre les principes internationalement reconnus ;
11. **REJETTE** toute recommandation ou initiative , dans le processus de réforme de l'ONU , qui puisse, d'une manière ou d'une autre , violer les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies ou contredire la souveraineté des États membres , l'indépendance politique et le principe de non-ingérence ;
12. **SOULIGNE** que le processus de réforme des Nations Unies devrait intégrer toutes les contributions pertinentes , en particulier les points de vue et les préoccupations des États membres de l'OCI;
13. **SOULIGNE** que le Conseil de sécurité doit agir en toute transparence et responsabilité et doit rendre compte de ses décisions illégales, ainsi que de ses échecs répétés à l'égard des questions liées à la Oumma islamique ;
14. **EXPRIME** sa profonde préoccupation de voir que les questions relatives aux menaces d'affrontement , le militarisme et la propension à recourir à la force ne sont ni évaluées ni dûment prises en compte et souligne que dans le contexte du nouveau consensus sur la sécurité collective, le concept de dialogue , en particulier la nécessité du paradigme du «dialogue entre les civilisations " , déjà approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, doit être considéré comme le moyen le plus efficace de lutter contre la menace croissante de conflit , et comme hautement prioritaire;
15. **SOULIGNE** la nécessité de la représentation des grandes civilisations au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies et de tenir compte du fait que l'OCI est la plus grande organisation après l'ONU , qui rassemble un cinquième de la population mondiale ;

16. **REAFFIRME** sa décision à savoir que toute proposition de réforme qui négligerait la représentation adéquate de la Oumma islamique dans n'importe quelle catégorie d'appartenance à un Conseil de sécurité élargi ne sera pas acceptable pour le monde islamique;
17. **SOULIGNE** l'importance significative de parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations Unies , avec l'accord le plus large possible, par voie de négociation constructive entre tous les Etats membres de l'ONU , et sur la base des points de convergence comme la nécessité d'élargir le Conseil , d'accroître la représentation des pays en développement, et d'améliorer les méthodes de travail et la transparence des travaux du Conseil , et souligne à cet égard l'importance de poursuivre les consultations constructives entre tous les États membres des Nations Unies pour se mettre d'accord sur une plateforme commune, les principes et le cadre des nouveaux progrès ;
18. **ENCOURAGE** à cet égard la poursuite des négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation des membres du Conseil de sécurité et les questions connexes dans la plénière informelle de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale ;
19. **NOTE** que la position de l'OCI sur la réforme du Conseil de sécurité a été réitérée et transmise par la présidence du Sommet de l'OCI à la présidence du processus de négociations à travers sa lettre du 23 Avril 2009 et le 8 Février 2010, et **DEMANDE** aux représentants permanents des pays de l'OCI à New York de promouvoir et de faire avancer la position de l'OCI dans les négociations ;
20. **REAFFIRME** que le Conseil de sécurité de l'ONU devrait s'en tenir à son mandat fondé sur la Charte et s'abstenir de traiter les questions qui ne relèvent pas de sa fonction et ses pouvoirs , et **s'oppose** aux tentatives du Conseil de Sécurité contre tout Etat dans le but de réaliser les objectifs politiques d'une ou de plusieurs puissances, au lieu de ne se soucier que de l'intérêt général de la communauté internationale ;
21. **REAFFIRME** que la réforme et l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, y compris la question du droit de veto et les méthodes de travail du Conseil de sécurité, doivent être considérées comme faisant partie intégrante d'un ensemble de mesures globales , en tenant compte du principe de l'égalité de souveraineté des États et de la répartition géographique équitable;
22. **REAFFIRME** en outre que les efforts de la restructuration du Conseil de sécurité ne doivent pas être soumis à des délais artificiels, et qu'une décision à ce sujet devrait être prise par consensus ;
23. **REAFFIRME** la détermination des États membres à continuer de contribuer activement et de manière constructive à l'examen de la réforme de l'ONU ;
24. **INVITE** le Groupe de contact à composition non limitée de l'OCI sur la réforme et l'expansion du Conseil de sécurité au siège des Nations Unies à New York à continuer à coordonner étroitement les positions des Etats membres de l'OCI pour promouvoir la réforme globale du Conseil de sécurité sur la base des principes sus indiqués et d'assurer une représentation équitable des pays de l'OCI dans toute catégorie de membres du Conseil de sécurité élargi en proportion de leur importance numérique au sein de l'Organisation des Nations Unies;



25. **DEMANDE** au Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à la 41<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 23/40-POL**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS**  
**NON DOTES DE L'ARME NUCLEAIRE FACE AU RECOURS**  
**OU A LA MENACE DE RECOURS AUX ARMES NUCLEAIRES**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Guidée par** les objectifs de la Charte de l'OCI, qui appellent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales sur la base de la justice ; et réaffirmant son attachement aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies relatifs à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales ;

**Profondément préoccupée** par la présence d'importants arsenaux nucléaires de par le monde, qui accroît d'autant le risque de recours ou la menace de recours à ce type d'armement ;

**Considérant** qu'il est impératif pour la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité des Etats non dotés d'arsenaux nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires quelle que soit l'origine de cette menace;

**Rappelant** les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 10<sup>ème</sup> session spéciale, tenue du 23 mai au 30 juin 1978, et consacrée au désarmement, et plus particulièrement les paragraphes 32 à 59 relatifs aux arrangements concrets pour protéger les Etats non détenteurs de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires ;

**Rappelant** la Déclaration de l'Assemblée générale de Nations Unies n°1653 du 24 août 1961 sur la prohibition du recours aux armes nucléaires et thermonucléaires, qui affirme que l'utilisation de telles armes est contraire à l'esprit et à la lettre des objectifs de la charte des Nations Unies et constitue à ce titre une violation caractérisée de cette Charte ;

**Rappelant** l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, émis le 8 juillet 1996 sur la légalité du recours ou de la menace de recours aux armes nucléaires dans lequel la cour proclame que le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires est, en règle générale, contraire aux dispositions du Droit international applicables aux conflits armés et, en particulier, aux règles et principes du Droit humanitaire ;

**Réaffirmant** la conclusion unanime à laquelle avait abouti la Cour internationale de justice, à savoir l'obligation pour tous de poursuivre les négociations de bonne foi et de se mettre d'accord pour un désarmement nucléaire complet sous tous ses aspects et sous un contrôle international strict et efficace ;

**Reconnaissant** que des mesures efficaces pour protéger, au moyen d'un instrument multilatéralement négocié et juridiquement contraignant, les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires pourraient contribuer positivement à la non-prolifération de ce type d'armement et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ;

**Exprimant** sa vive préoccupation de l'acquisition de capacités de production d'armes nucléaires par Israël, qui constitue une menace grave et constante pour la paix et la sécurité régionales ;

**Profondément** préoccupée par l'arsenal nucléaire d'Israël et par les menaces politiques et agissements israéliens hostiles visant la destruction des capacités nucléaires pacifiques et défensives des Etats membres de l'OCI;

**Profondément** préoccupée par les menaces brandies par Israël contre les installations nucléaires civiles des Etats membres de l'OCI et condamnant également les menaces israéliennes contre la République islamique d'Iran;

**Profondément** convaincue que la garantie la plus efficace pour les Etats non détenteurs de l'arme nucléaire face au recours ou à la menace de recours à ce type d'armement réside dans l'élimination totale de toutes les armes nucléaires sous contrôle international efficace;

**Rappelant** l'engagement des Etats détenteurs de l'arme nucléaire à donner des garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux Etats non nucléaires, conformément à leurs obligations découlant aussi bien du Traité de non-prolifération que d'autres instruments pertinents;

**Notant** que les Etats détenteurs d'armes nucléaires n'ont, jusqu'à présent, apporté aucune garantie crédible aux Etats non dotés de l'arme nucléaire, contre le recours ou la menace de recours à ce type d'armement ;

**Rappelant** l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par les conférences islamiques, dont la résolution n°39/10-P(IS) de la 10<sup>ème</sup> conférence islamique au Sommet et la résolution n° 24/39-POL adoptée par la 39<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

**Rappelant également** les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et les documents pertinents du Mouvement des Non-alignés sur la nécessité d'obtenir des garanties formelles de la part des puissances nucléaires pour donner l'assurance aux Etats non dotés de l'arme nucléaire que les Etats qui en sont détenteurs ne recourront pas ou ne menaceront pas de recourir à ce type d'armement à leur encontre ;

**Rappelant** les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, et en particulier la résolution 67/29 ;

**Prenant acte** de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité, de la résolution 984, du 11/4/1995, ainsi que de la Déclaration unilatérale des Etats dotés de l'arme nucléaire concernant les garanties positives et négatives de sécurité pour les Etats non nucléaires, qui sont encore inadéquates et insuffisantes pour assurer la protection des Etats non dotés de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours à ce type d'armement;

**Prenant également note** de l'adoption du Traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires par la session reprise de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 Septembre 1996,

**Exprimant** sa vive inquiétude devant les menaces de recours aux armes nucléaires en général et à l'encontre des Etats membres de l'OCI en particulier ;

**Exprimant également** sa vive inquiétude de la revue récente de la situation nucléaire par un Etat détenteur de l'arme nucléaire où certains types d'armes nucléaires ont été examinées et certains Etats membres de l'OCI menacés d'être pris pour cible pour des types particuliers d'armes nucléaires ;

1. **APPELLE** tous les Etats, y compris les Etats membres de la Conférence sur le désarmement, en particulier ceux dotés de l'arme nucléaire, à œuvrer promptement à la promulgation d'un instrument multilatéral négocié, garantissant une protection inconditionnelle aux Etats non dotés de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, et d'explorer tous les moyens supplémentaires permettant d'amener les Etats dotés de l'arme nucléaire à fournir des garanties réelles aux Etats non dotés de l'arme nucléaire, et ce dans un contexte global ou régional. En attendant la conclusion d'un tel instrument juridiquement contraignant, les Etats détenteurs d'armes nucléaires devront se conformer entièrement à leurs obligations préexistantes et dans ce contexte appelle le NWS à dénoncer sans équivoque le recours ou la menace de recours à l'arme nucléaire des Etats non nucléarisés, et ce dans l'attente de l'élimination totale de ce type d'armement.
2. **RECOMMANDE** aux Etats islamiques de poursuivre leurs efforts au sein de toutes les instances internationales, pour promouvoir les objectifs susmentionnés, visant à renforcer la sécurité des Etats non détenteurs d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.
3. **INVITE** la Conférence sur le désarmement à accorder une grande priorité à l'ensemble des questions inscrites à son ordre du jour, en particulier, l'ouverture au plus tôt de négociations sur le désarmement nucléaire
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

**RESOLUTION N° 24/40-POL**  
**SUR**  
**L'ELABORATION D'UN NOUVEAU CONSENSUS GLOBAL**  
**SUR**  
**LE DESARMEMENT ET LA NON PROLIFERATION**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** la résolution n° 25/39-POL adoptée par la 39<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

**Rappelant** le communiqué final de la réunion annuelle de coordination des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, adopté à New York;

**Préoccupée** par l'absence constante de progrès sur le désarmement et la non-prolifération et son impact négatif sur la paix et la sécurité au niveau international et régional ;

**Reconnaissant** que le contrôle de l'armement, le désarmement et la non-prolifération sont essentiels pour le maintien de la paix et de la sécurité au niveau international et régional ;

**Réaffirmant** le rôle central et la responsabilité fondamentale des Nations Unies dans le domaine du désarmement ;

**Réaffirmant** le document final de la 10<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale adopté par consensus à la 1<sup>ère</sup> session spéciale sur le désarmement ;

**Saluant** l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 67/518 appelant à la convocation de la 4<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSOD-IV) ;

1. **SOULIGNE** la nécessité d'élaborer un nouveau consensus équilibré dans le domaine du désarmement, du contrôle de l'armement, de la non-prolifération et des questions de sécurité connexes en tant que moyen de promouvoir la paix et la sécurité au niveau international et régional.
2. **APPUIE FERMEMENT** la convocation de la 4<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale dans les plus brefs délais possibles en vue d'élaborer un nouveau consensus équilibré, qui tienne compte des défis existants et émergents dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.
3. **PREND NOTE** du fait que les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des Non-alignés (MNA) ont appuyé la convocation de la 4<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale, qui pourrait offrir l'opportunité de revoir dans une perspective plus en phase avec la situation actuelle, les aspects les plus importants du processus de désarmement et de mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique en faveur de l'élimination des armes nucléaires et des arsenaux de destruction massive, et du contrôle et la réduction des arsenaux conventionnels sur la base du principe de la sécurité non diminuée des parties et en vue de promouvoir ou de renforcer la stabilité à un niveau

miliaire réduit, tout en tenant compte de la nécessité pour tous les Etats de protéger leur sécurité.

4. **REITERE** sa conviction que la 4<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale pourrait être en mesure de définir l'action à engager au futur dans les domaines du désarmement, du contrôle de l'armement, de la non-prolifération et des questions de sécurité internationale qui leur sont associées.
5. **SOULIGNE** l'importance du multilatéralisme dans le processus du désarmement, de contrôle de l'armement, de la non-prolifération et des questions de sécurité internationale y afférentes.
6. **DEMANDE** à tous les Etats membres de l'OCI de participer activement au processus préparatoire de cette session spéciale.
7. **ENCOURAGE** dans ce contexte des efforts visant à parvenir à un accord sur un programme de travail équilibré et global pour la conférence sur le désarmement, et exhorte la Conférence sur le désarmement à donner la priorité, parmi toutes les questions de son ordre du jour, au démarrage rapide des négociations sur le désarmement nucléaire.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 25/40-POL**  
**SUR**  
**L'EXAMEN DES INITIATIVES ET PROPOSITIONS PERTINENTES**  
**DANS LE DOMAINE DES ARMES CONVENTIONNELLES**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Guidée par** les principes et objectifs de la charte des Nations Unies et des principes du Droit international relatifs au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde ;

**Réaffirmant** le principe d'égalité des droits et d'autodétermination des peuples, tels que consacré par la Charte des Nations Unies et la Déclaration de principes du Droit international relative aux relations amicales et à la coopération entre les Etats, conformément à la charte des Nations Unies ;

**Reconnaissant** le droit de tous les Etats à manufacturer, importer, exporter, transférer et détenir des armes conventionnelles pour les besoins de leur autodéfense et de leur sécurité, et afin de pouvoir participer aux opérations de maintien de la paix ;

**Réitérant** la nécessité d'une réduction équilibrée des forces armées et des armements conventionnels sur la base du principe de la sécurité non diminuée de tous les Etats et en tenant compte de la nécessité pour tous les Etats de préserver leur sécurité ;

**Prenant note** des initiatives et des propositions antérieures et nouvelles dans le domaine des armes conventionnelles, dont notamment les autres arrangements internationaux pour la promotion de la transparence et des mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité dans le domaine de l'armement conventionnel, ceux découlant du Programme d'Action des Nations Unies pour la lutte, la prévention et l'éradication du commerce illicite des SALW (Armes légères et de petit calibre) dans tous ses aspects ;

**Prenant note** de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 avril 2013 sur le traité sur le commerce des armes ;

**Réaffirmant** le principe du consensus dans le contexte des négociations multilatérales du traité et le principe de sécurité égale et non diminuée de tous les Etats ;

**Rappelant** la résolution 67/62 de l'Assemblée générale sur le contrôle des armes conventionnelles au niveau régional et sous régional ;

**Rappelant** la résolution n°. 26/39-POL, adoptée par la 39<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

- 1. SOULIGNE** que les initiatives et propositions concernant les armes conventionnelles y compris les transferts d'armes, doivent être appréhendées conjointement avec la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la réduction des tensions régionales et internationales, la prévention et le règlement des conflits et des différends,

l'instauration et le renforcement de la confiance, la promotion du désarmement et le développement socioéconomique.

2. **SOULIGNE** également qu'aucune initiative internationale sur le commerce des armes conventionnelles ne doit affecter le droit de chaque Etat à la sécurité ni le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples vivant sous le joug de la domination coloniale ou étrangère, ni les obligations des Etats à respecter ce droit, conformément à la Charte des Nations unies et à la Déclaration de Principes du Droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les Etats.
3. **INSISTE** sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre et d'explorer les possibilités de renforcement du Traité sur le commerce des Armes ainsi que des autres mécanismes d'appui de l'ONU chargés de la question du transfert des armes, sur la base d'un processus participatif transparent, non discriminatoire et consensuel, auquel tous les Etats membres des Nations intéressés seront conviés à participer.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de former un Groupe d'Experts pour examiner le Traité sur le commerce des armes et autres initiatives et propositions pertinentes dans le domaine des armes conventionnelles et de développer une position commune à l'OCI sur la nécessité, l'objet, la faisabilité, la nature et l'étendue des initiatives afférentes au commerce des armes conventionnelles, en tenant compte des principes et objectifs fixés dans cette résolution;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport d'experts à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.



**RESOLUTION N° 26/40-POL**  
**SUR**  
**L'EQUILIBRE MILITAIRE REGIONAL**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Réaffirmant** la détermination des Etats membres, conformément à la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique à conjuguer leurs efforts pour la préservation de la paix internationale à même d'assurer la sécurité, la justice et la liberté de tous les peuples du monde;

**Rappelant** les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies ;

**Consciente** de la nécessité de corriger les asymétries actuelles au niveau de la sécurité et qui découlent des déséquilibres militaires existant aux plans régional et sous régional ;

**Rappelant** le communiqué final de la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Dakar et toutes les résolutions pertinentes de l'OCI, en particulier, la résolution n°31/10-P (IS) adoptée par la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique au Sommet ainsi que la résolution n° 27/39-POL de la 39<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères,

1. **RECONNAIT** la nécessité de renforcer la sécurité et la stabilité régionales par le règlement des différends en suspens et l'instauration d'un équilibre équitable et vérifiable en matière d'armements à ses niveaux les plus bas.
2. **ENCOURAGE** les Etats concernés à faciliter l'adoption de mesures appropriés de désarmement et de contrôle de l'armement.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 27/40-POL**  
**SUR**  
**LE CONTROLE DE L'ARMEMENT ET DU DESARMEMENT REGIONAL**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Convaincue** que les efforts déployés par la Communauté internationale en vue d'aboutir à un désarmement général et complet, sont motivés par le désir d'instaurer une paix et une sécurité véritables, d'éliminer le danger de la guerre et de mettre les ressources économiques, intellectuelles et autres au service de la paix ;

**Affirmant** l'adhésion de tous les Etats Membres aux objectifs et principes énoncés dans les Chartes de l'Organisation de Coopération Islamique et de l'Organisation des Nations Unies, dans la conduite de leurs relations internationales ;

**Notant** que la course effrénée aux armements et à l'accumulation d'arsenaux militaires au niveau régional entrave les efforts visant à instaurer la confiance ;

**Notant également** que les lignes directrices essentielles permettront d'avancer vers un désarmement général et complet ont été adoptées à la 10<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies à travers sa résolution no S-10/2 ;

**Rappelant** la résolution 67/57 adoptée par la 67<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies ;

**Notant avec préoccupation** l'absence de progrès dans le domaine du désarmement et particulièrement le désarmement nucléaire;

**Reconnaissant** l'importance des mesures d'instauration de la confiance pour la paix et la sécurité régionales et internationales ;

**Rappelant** l'ensemble des résolutions pertinentes de l'OCI, en particulier, la résolution n°30/10-P(IS) adoptée par la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution pertinente n°28/39-POL de la 39<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères;

**Convaincue** que les efforts déployés par les Etats membres en vue de promouvoir le désarmement au niveau régional, en tenant compte des spécificités de chaque région et conformément au principe de la sécurité totale fondé, sur le maintien du plus bas niveau d'armement, renforceraient la sécurité de tous les Etats, en particulier les plus petits et contribueraient, ainsi, à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, en réduisant le risque de conflits régionaux ;

**Se félicitant** de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité sur la création d'une zone dénucléarisée en Asie Centrale, première zone du genre entièrement composée d'Etats membres de l'OCI, et se félicitant également de l'initiative de la République du Kazakhstan de développer davantage la réflexion sur le statut légal international des zones libres de tout

armement nucléaire, y compris pour les garanties de sécurité et le statut préférentiel approprié accordé aux Etats Parties;

**Se félicitant** également de l'entrée en vigueur depuis 2010 de Traité de Pelindaba sur la création d'une zone libre de tout armement nucléaire en Afrique ;

1. **SOULIGNE** la nécessité de déployer des efforts inlassables dans le cadre de la Conférence sur le désarmement et sous les auspices des Nations Unies, pour réaliser des progrès sur l'ensemble des questions de désarmement, et notamment d'accorder la priorité absolue au désarmement nucléaire.
2. **AFFIRME** que les approches globales et régionales sur le désarmement sont complémentaires et doivent de ce fait, être poursuivies de façon à promouvoir la paix et simultanément sur les plans régional et international.
3. **ENCOURAGE** la conclusion d'accords multilatéralement négociés, équitables et non discriminatoires sur le désarmement nucléaire général et la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que l'adoption de mesures permettant de restaurer la confiance, aux niveaux mondial, régional et sous régional.
4. **SE FELICITE** des initiatives prises par certains Etats membres en faveur du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et de la sécurité aux plans régional et sous régional.
5. **SOUTIENT ET ENCOURAGE** les efforts destinés à promouvoir les mesures visant à instaurer la confiance aux niveaux régional et sous régional afin d'atténuer les tensions et de renforcer les mesures prises au niveau régional et dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, tout en tenant compte des spécificités de chaque région.
6. **CONSIDERE** que les accords régionaux sur la limitation de la production et l'achat d'armes ainsi que sur les dépenses militaires peuvent contribuer à renforcer la confiance et permettre de dégager des ressources supplémentaires pour le développement, en tenant compte des conditions particulières de chaque région.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 28/40-POL**  
**SUR**  
**LA CREATION D'UNE ZONE DENUCLEARISEE AU MOYEN-ORIENT**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de Coopération islamique de même que les principes du Droit international relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales;

**Convaincue** que la présence de milliers d'armes nucléaires au niveau régional et mondial et leur prolifération par le fait d'Israël au Moyen orient, représentent une grave menace pour les Etats non dotés de l'arme nucléaire et pour la paix et la sécurité internationales ;

**Rappelant** les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la plus récente est la résolution 65/42 du 11 janvier 2011 et les résolutions adoptées par les Conférences islamiques et autres fora internationaux, notamment la résolution sur le Moyen Orient adoptée par la Conférence de l'an 1995 sur la révision et la prorogation du TNP, ainsi que le document final des Conférences de l'an 2000 et 2010 sur la révision du Traité de Non-prolifération Nucléaire ;

**Exprimant** sa profonde inquiétude à l'égard des politiques et des tendances internationales négatives concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaire et le risque que représente la possession par Israël d'armes nucléaires pour la sécurité et la stabilité de la région du Moyen orient ;

**Tenant compte** de l'urgente nécessité de mettre en œuvre le régime global de garanties de l'AIEA et de l'appliquer à l'ensemble des installations nucléaires du Moyen orient ;

**Notant** avec une constante préoccupation qu'Israël reste le seul Etat du Moyen Orient à ne pas avoir encore adhéré au Traité de Non-prolifération Nucléaire (TNP) ;

**Exprimant** son profond regret à la suite du report de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, qui devait se réunir en 2012,

**Réaffirmant** que le fait de n'avoir pas réussi à réunir la Conférence en 2012 est contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution 1995 sur le Moyen-Orient et viole le consensus général entre les États Parties aux termes du Document Final de la Conférence de Révision du TNP de 2010,

**Appréciant** les réactions constructives et positives des États membres de l'OCI au sujet de cette Conférence, y compris l'annonce de leur volonté de participer à la Conférence en 2012,

**Déplorant** qu'Israël continue à saper la convocation de la Conférence en ne manifestant pas son intention d'y participer,

1. **INVITE** Israël à adhérer au Traité de non-prolifération Nucléaire et à soumettre toutes ses installations nucléaires au régime global de garanties de l'AIEA conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de Sécurité de l'ONU ; **REAFFIRME** l'importance de créer le plus rapidement possible une zone libre de tout armement nucléaire au Moyen orient afin de préserver la paix et la sécurité de la région et **EXPRIME** de nouveau son soutien à l'initiative arabe soumise à cet effet au Conseil de sécurité en 2003.
2. **EXPRIME** sa profonde inquiétude face à la menace que représente la prolifération des armes nucléaires pour la sécurité et la stabilité du Moyen orient.
3. **EXPRIME** sa vive préoccupation des capacités et des menaces nucléaires Israéliennes et son soutien aux efforts déployés par le groupe arabe de Vienne pour faire porter le point intitulé : « le potentiel nucléaire d'Israël et les risques qui en découlent » à l'ordre du jour de la 55<sup>ème</sup> Conférence générale de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique et œuvrer à l'adoption d'une résolution de la conférence générale de l'AIEA sur ce même thème.
4. **REAFFIRME** le droit inaliénable de tous les Etats, dans le plein respect des obligations émanant du TNP, au développement, à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du TNP et au statut de l'AIEA et **ENCOURAGE** la coopération entre les Etats membres de l'OCI sur les utilisations pacifiques de l'Energie nucléaire.
5. **APPELLE** le facilitateur, l'Ambassadeur Jaakko Laajava de la Finlande et son équipe à intensifier leurs efforts en vue de la convocation d'une Conférence Internationale dans les meilleurs délais.
6. **APPELLE** tous les Etats membres, y compris les membres de la conférence sur le désarmement, et plus particulièrement les Etats détenteurs d'armes nucléaires, à œuvrer d'urgence pour l'adoption d'un instrument multilatéralement négocié et juridiquement contraignant pour accorder des garanties inconditionnelles aux Etats non détenteurs d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires.
7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à coordonner leurs efforts suffisamment de temps avant la conférence internationale pertinente et à tenir des réunions en vue d'harmoniser leurs positions.
8. **ENCOURAGE** le groupe des Etats islamiques notamment auprès des Nations unies à New York, Genève et Vienne à faire preuve de plus de dynamisme et à veiller à la coordination de ses démarches avec les autres groupes régionaux, y compris le mouvement des Non-alignés et l'Union africaine, pour mobiliser des appuis à la position des Etats membres de l'OCI sur ce dossier précis.
9. **DECIDE** de mobiliser les efforts des Etats membres de l'OCI pour faire du Moyen Orient une zone libre de tout armement nucléaire et **SOUTIENT** les efforts déployés par les Etats membres de la région dans cet objectif dont le dernier en date est l'initiative de la République Arabe d'Egypte annoncée lors de la 68<sup>ème</sup> session de l'AGNU, le 28 octobre 2013, à New York et ce, compte tenu des mesures concrètes et clairement définies qu'elle comporte pour étayer les efforts régionaux et internationaux visant à créer

une région libre d'arsenaux nucléaires et de tout armement de destruction massive au Moyen Orient.

10. **INVITE** instamment les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Fédération de Russie en tant que coparrains de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le Secrétaire général des Nations Unies à prendre sans délai les responsabilités dont ils sont investis par la Conférence de Révision du TNP de 2010 et, dans ce contexte, leur demande de convoquer la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive sans plus tarder, afin d'éviter les répercussions négatives sur la crédibilité du TNP et de son processus de révision en 2015.
11. **DECIDE** de porter à l'ordre du jour des conférences ministérielles un point intitulé « Capacités et menaces nucléaires israéliennes ».
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 29/40-POL**  
**SUR**  
**LA CONDAMNATION DU REGIME SIONISTE**  
**POUR LA DETENTION DE CAPACITES NUCLEAIRES**  
**LUI PERMETTANT DE DEVELOPPER DES ARSENAUX NUCLEAIRES**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Réaffirmant** les positions de principe de l'OCI concernant le désarmement nucléaire et la non-prolifération, telles que reflétés par les différentes résolutions et déclarations de l'OCI dont la dernière en date est la résolution N° 34/37-POL de la 37<sup>ème</sup> session du CMAE ;

**Réaffirmant également** les dispositions pertinentes du document final du 16<sup>ème</sup> Sommet du Mouvement des Non-alignés, tenu à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 26 au 31 août 2012 ;

**Profondément** préoccupée par les déclarations du Premier Ministre israélien qui a publiquement reconnu que son pays était en possession d'armements nucléaires,

1. **CONDAMNE** dans termes les plus énergiques la détention par le régime israélien de capacités nucléaires lui permettant de développer un arsenal nucléaire.
2. **SOULIGNE** la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures urgentes et concrètes dans les foras internationaux compétents, et en particulier la Conférence de 2012 sur la création d'une zone libre de tout armement nucléaire au Moyen Orient, pour amener Israël à renoncer à son programme d'armement nucléaire clandestin et à d'autres armes de destruction massive.
3. **EXPRIME** sa vive préoccupation des activités nucléaires clandestines et de l'acquisition de capacités nucléaires par Israël, qui constituent une menace sérieuse et permanente pour la paix et la sécurité internationales tout autant que pour la sécurité des Etats voisins et autres, et **condamne** Israël pour la poursuite du développement et de l'accumulation d'arsenaux nucléaires.
4. **INVITE** la communauté internationale à faire pression sur Israël à renoncer à la détention de ses capacités nucléaires, à adhérer sans délai supplémentaire ni condition au TNP, et à placer promptement toutes ses installations nucléaires sous le régime complet de garanties de l'AIEA.
5. **REITERE** son appui à la création au Moyen-Orient d'une zone libre de tout armement de destruction massive et **REAFFIRME** à cette fin la nécessité de diligenter la création de cette zone, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations et du Conseil de Sécurité.
6. **REAFFIRME** que tous les Etats, y compris les pays développés, doivent s'abstenir de toute conduite discriminatoire qui empêche les membres du TNP et de l'AIEA d'utiliser de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

7. **APPELE** à l'interdiction totale et complète du transfert de tous les types d'équipements, d'informations, de matériels, d'installations, de ressources ou d'appareils en relation avec le nucléaire ainsi que l'octroi d'une assistance à Israël dans les domaines scientifiques et technologiques afférents au nucléaire ; **EXPRIME** à cet égard sa vive préoccupation du fait que les scientifiques israéliens peuvent accéder librement aux installations nucléaires d'un Etat Détenteur de l'Arme Nucléaire et croit que ce développement risque d'avoir des conséquences potentielles graves et négatives sur la sécurité de la région et sur la faisabilité du régime global de non-prolifération.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères.



**RESOLUTION N° 30/40-POL**  
**SUR**  
**L'ELIMINATION TOTALE DES ARMES NUCLEAIRES**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Prenant note** du très grand intérêt de la part de la communauté internationale en faveur du désarmement nucléaire et de la poursuite des actions concrètes et pratiques ayant pour objectif un monde libre de tout armement nucléaire ;

**Réaffirmant** que le maintien des arsenaux nucléaires représentent la menace la plus sérieuse pour l'humanité ;

**Convaincue** que le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires sont essentiels pour conjurer le risque de guerre nucléaire ;

**Réaffirmant** la haute priorité accordée au désarmement nucléaire dans le Document Final de la 10<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale ainsi que par la communauté internationale ;

**Reconnaissant** que toutes les conditions se trouvent actuellement réunies pour l'instauration d'un monde libéré de tous les armements nucléaires et soulignant la nécessité de prendre des mesures concrètes et pratiques pour la concrétisation de cet objectif ;

**Ayant à l'esprit** le paragraphe 50 du document final de la 10<sup>ème</sup> session spéciale de l'Assemblée générale, qui est la première session spéciale à avoir été consacrée au désarmement et qui avait appelé à la négociation d'urgence d'arrangements pour la cessation du développement et du perfectionnement qualitatif des systèmes d'armes nucléaires et pour un programme global et graduel, assorti d'un calendrier convenu d'avance, à chaque fois que cela s'avérera faisable, en vue d'une réduction progressive et équilibrée des arsenaux nucléaires, devant déboucher sur l'élimination ultime et complète de ces arsenaux nucléaires dans les meilleurs délais possibles ;

**Déterminée** à parvenir à une convention sur les armes nucléaires prohibant le développement, les essais, la production, l'accumulation, le transfert ainsi que le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, et leur destruction, et dans le but de conclure une telle convention internationale à la date la plus proche ;

**Rappelant** l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace de recours ou du recours aux armes nucléaires, émis le 8 juillet 1986, et se félicitant de la réaffirmation unanime par tous les magistrats de l'obligation pour tous les Etats de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme des négociations ayant pour objectif le désarmement nucléaire dans tous ses aspects et sous contrôle international strict et effectif.

**Réaffirmant** la nécessité de mener d'urgence des actions concrètes au niveau des Etats membres disposant de l'arme nucléaire pour parvenir à l'objectif d'un monde débarrassé de tout armement nucléaire dans le cadre d'un calendrier spécifique, et les invitant à prendre des mesures accrues pour aller de l'avant dans le domaine du désarmement nucléaire ;

**Rappelant** la Déclaration du millénaire des Nations Unies dans laquelle les Chefs d'Etat et de gouvernement avaient pris l'engagement d'œuvrer à l'élimination des armes de destructions massives, et en particulier les armes nucléaires ;

**Réaffirmant** que l'élimination totale des armes nucléaires est l'unique garantie absolue contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires ;

**Prenant en considération** l'engagement sans équivoque pris par les Etats disposant de l'arme nucléaire dans le contexte du document final de la Conférence de révision du traité de l'an 2000 et de l'an 2010 en vue de concrétiser l'objectif d'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires devant aboutir au désarmement nucléaire ;

**Réaffirmant** l'importance de l'application des principes de transparence, de vérification et d'irréversibilité par les Etats disposant de l'arme nucléaire au niveau de toutes les mesures relatives au désarmement nucléaire ;

**Se félicitant** de la tenue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de l'ONU sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, et **reconnaissant** sa contribution éminente à la réalisation de l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires ;

- 1- **RECONNAIT** que tous les Etats disposant de l'arme nucléaire doivent prendre des mesures de désarmement effectives en vue de l'élimination totale de ce type d'armement dans les plus brefs délais possibles ;
- 2- **SOULIGNE** l'urgente nécessité de prendre des mesures concrètes, transparentes, vérifiables et irréversibles pour parvenir à l'objectif d'un monde débarrassé des armes nucléaires ;
- 3- **SOUTIENT** l'initiative de la République du Kazakhstan relative à l'adoption de la Déclaration Universelle dans la perspective d'un Monde libre de tout armement nucléaire en tant qu'étape importante vers l'adoption de la Convention sur les Armes Nucléaires
- 4- **INVITE** la Conférence sur le désarmement à former le plutôt possible et à titre hautement prioritaire un comité ad hoc sur le désarmement nucléaire en 2014 et à entamer les négociations sur un programme de désarmement nucléaire graduel devant aboutir à l'élimination totale des arsenaux nucléaires à l'horizon de l'an 2015.
- 5- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RESOLUTION N° 31/40-POL**  
**SUR**  
**LE REFORCEMENT DE LA COOPERATION ET DE LA COORDINATION ENTRE**  
**L'OCI ET LES AUTRES ORGANISATIONS**  
**ET GROUPES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX (CICA, G-Global, SCO)**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Saluant** les progrès accomplis dans le renforcement de la coopération multilatérale pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Asie, dans le cadre de la Conférence sur les mesures d'interaction et d'instauration de la confiance en Asie (CICA),

**Se félicitant** de l'initiative prise par le Président du Kazakhstan Nursultan Nazarbayev de créer une nouvelle plate-forme de communication G-Global en tant que force la plus influente dans la définition de la politique économique internationale à travers l'augmentation du nombre de pays participant à la recherche de solutions mondiales anticrise et invitant le Secrétariat général de l'OCI et la BID à envisager, en collaboration avec les autres institutions compétentes de l'OCI, la possibilité participer au G-Global;

1. **SE FELICITE** du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence sur les mesures d'interaction et d'instauration de la confiance en Asie (CICA) et du progrès réalisé par les Etats membres de CICA dans le renforcement de la coopération en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Asie ;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les activités du de la République du Kazakhstan et du Secrétaire Général visant à établir une coopération entre l'OCI et l'Organisation de Coopération de Shanghai et **prend note** de la visite du Secrétaire Général au Secrétariat général de l'Organisation de Coopération de Shanghai, le 29 juin 2012.
3. **INVITE** tous les Etats membres à soutenir les efforts constants de la République du Kazakhstan pour approfondir le dialogue entre l'OCI et les autres organisations internationales.
4. **ENCOURAGE** le Secrétariat général de l'OCI à développer davantage la coopération entre l'OCI et les différents organisations et groupes internationaux et régionaux en tenant compte des points de vue des Etats membres de l'OCI.

**RESOLUTION N° 32/40-POL**  
**SUR**  
**LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE L'OCI ET L'ONU**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** la coopération en cours entre l'OCI et les Nations Unies dans les différents domaines, et en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité, de l'assistance humanitaire, des réfugiés et de la promotion du dialogue entre les civilisations ;

**Rappelant** également la réunion générale sur la coopération entre les Secrétariats de l'OCI et de l'ONU et leurs organisations spécialisées tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2012 ;

**Convaincue** que le renforcement de la coopération entre l'OCI et les Nations Unies contribue à la promotion des buts et principes énoncés dans la Charte de l'OCI ;

**Notant** avec appréciation la détermination de deux organisations à renforcer encore plus leur coopération actuelle à travers notamment le mécanisme de coopération biannuelle mutuellement convenue ;

**Notant** avec satisfaction la convocation, pour la première fois dans l'histoire de l'ONU et de l'OCI, le 28 octobre 2013, sous la présidence de la République d'Azerbaïdjan, d'une réunion spéciale intitulée « Coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Consolider la synergie du partenariat entre les Nations Unies et l'Organisation de Coopération Islamique » ;

**Saluant** la déclaration du président du Conseil de Sécurité S/PRST/2013/16 datée du 28 octobre 2013) :

- 1- **SE FELICITE** de l'initiative de la République d'Azerbaïdjan soutenue par le Secrétaire général de l'OCI le Professeur Ekmeleddine Ihsanoglu, qui a conduit à la convocation le 28 octobre 2013 de la réunion « Coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales : Consolider la synergie du partenariat entre les Nations Unies et l'Organisation de Coopération Islamique ».
- 2- **EXPRIME** sa profonde appréciation à la République d'Azerbaïdjan pour avoir organisé et convoqué cette réunion historique ainsi que pour sa performance extraordinaire et sa direction éclairée pendant son mandat de président du Conseil de Sécurité pour le mois d'octobre 2013 ;
- 3- **SE FELICITE** de l'allocution du Secrétaire général de l'OCI le Professeur Ekmeleddine Ihsanoglu et de la participation à cette réunion du nouveau Secrétaire général élu M. Iyad Bin Amin Madani.
- 4- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les domaines de coopération entre les deux organisations tels qu'identifiés dans le discours du président du Conseil de Sécurité et d'en faire rapport à la prochaine session du CMAE.

**RESOLUTION N° 33/40-CFM**  
**SUR**  
**LA PARTICIPATION DE L'OCI AUX REUNIONS**  
**DU SOMMET DU G20**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Saluant** l'initiative du Président de la République du Kazakhstan, S.E.M Nursultan Nazarbayev, qui avait été présentée à la séance d'ouverture de la 38<sup>ème</sup> session du CMAE (Astana, 28-30 juin 2011) dans le but de renforcer le rôle de l'OCI dans l'élaboration des nouvelles idées et dans la prise des décisions au niveau mondial à travers la participation aux réunions du Sommet du G20 ;

**Prenant note** de la déclaration de la délégation du Kazakhstan à la 3<sup>ème</sup> réunion consultative des présidents des parlements des Etats membres du G20 (Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, 25-26 février 2012) qui avait appelé les participants à cette réunion à soutenir l'initiative du Kazakhstan ;

**Apprécient** les mesures prises par le Secrétaire général pour appuyer l'initiative du Kazakhstan et en particulier ses lettres adressées le 23 mai 2012 aux ministres des affaires étrangères de la République d'Indonésie, du Royaume d'Arabie Saoudite et de la République de Turquie, en tant que membres du G20, pour leur demander de soulever la question de la participation de l'OCI aux réunions du Sommet du G20 ;

1. **INVITE** les Etats membres de l'OCI et en particulier la République d'Indonésie, le Royaume d'Arabie Saoudite et la République de Turquie à continuer à coordonner leurs efforts dans le but de faire participer l'OCI aux réunions du Sommet du G20.
2. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à procéder à des échanges de vues sur la contribution possible de l'OCI à l'ordre du jour des réunions du Sommet du G20, y compris pour les questions de la stabilisation du système financier mondial, la lutte contre la pauvreté et les catastrophes humanitaires, la prise en charge du développement économique des nations africaines et asiatiques, le renforcement de la sécurité énergétique et alimentaire et la promotion du dialogue interculturel.
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les questions soulevées dans cette résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RESOLUTION N° 34/40-POL**  
**SUR**  
**LA PROCLAMATION DU 5 AOÛT DE CHAQUE ANNEE**  
**COMME « JOURNEE ISLAMIQUE DES DROITS DE L'HOMME**  
**ET DE LA DIGNITE HUMAINE »**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Fidèle** aux préceptes éternels de l'islam prônant la liberté, la justice, la paix, la fraternité et l'égalité des êtres humains, et **consciente** de l'universalité et du caractère exhaustif de la législation islamique des droits de l'homme et de la place prééminente de l'être humain ;

**Parfaitement consciente** du respect de la dignité humaine et des droits que la Charia confère à tous les êtres humains, et **reconnaisant** que tous les droits de la personne sont consubstantiels à la dignité et à la valeur inhérentes aux êtres humains ;

**Ayant à l'esprit** les objectifs de la Charte de l'OCI, qui sont de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour toutes les nations;

**Etant convaincue** que les droits fondamentaux en Islam font partie intégrante du dogme islamique ;

**Réaffirmant** le rôle civilisateur et historique de la Oummah islamique, dont Dieu a fait la meilleure nation donnée à l'humanité, eu égard à la vocation universelle de la civilisation islamique, une civilisation au sein de laquelle règnent l'harmonie et l'équilibre entre la vie d'ici-bas et l'au-delà ;

**Rappelant** la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, qui souligne que si l'humanité a atteint un stade très avancé en matière de sciences purement matérielles a encore, et aura toujours, besoin de la foi religieuse pour conforter ses acquis et d'une forte motivation personnelle pour préserver ses droits ;

**Soulignant** que le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Etats membres figure parmi les principaux objectifs de l'Organisation de Coopération islamique ;

**Consciente** de l'état de la conjoncture internationale et de la nécessité de renforcer la coopération active et la coordination entre les Etats membres pour explorer les voies et moyens permettant de promouvoir et de préserver les enseignements et les valeurs islamiques dans le domaine des droits humains, de préserver et défendre la véritable image de l'Islam, de combattre la diffamation de l'Islam, d'encourager le dialogue des civilisations et des religions, notamment en instituant une « Journée islamique des Droits de l'Homme », au cours de laquelle l'opportunité sera donnée à la Oummah islamique de mieux expliquer la notion de droits humains en Islam à la communauté internationale et de réfléchir sur les défis auxquels se trouvent confrontés les droits des Musulmans dans le monde d'aujourd'hui ;

1- **DECIDE** de proclamer le 5 août de chaque année, qui coïncide avec l'adoption de la déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, « Journée islamique des Droits de l'Homme et de la Dignité Humaine » ;

- 2- **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI et au Secrétariat général de célébrer cette journée de l'espoir, qui sera considérée comme une opportunité pour prendre des mesures concrètes en vue de renforcer les droits de l'homme et de passer au palier supérieur en termes de débat public, de coopération, d'éducation et de conscientisation, conformément aux enseignements et aux valeurs islamiques. Le monde islamique s'efforcera de concrétiser cette vision par un engagement efficace, total et en conformité avec ses propres valeurs et principes divins.

**RESOLUTION N° 35/40-POL**  
**SUR**  
**LA LUTTE CONTRE L'ISLAMOPHOBIE**  
**ET L'ELIMINATION DE LA HAINE ET DES PREJUGES**  
**A L'EGARD DE L'ISLAM**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Réaffirmant** l'apport inestimable de l'Islam à la civilisation humaine, en particulier en encourageant la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle, le respect mutuel véritable au niveau des échanges humains et le discours civilisé fondé sur le langage de la raison et de la logique ;

**Rappelant** les objectifs de l'OCI, en particulier l'engagement à éliminer la discrimination sous toutes ses formes et manifestations et à préserver la dignité de tous les Musulmans ;

**Rappelant** que les Etats ont l'obligation d'interdire en vertu de la loi toute propagande fondée sur la haine nationale, raciale ou religieuse, et qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou la violence ;

**Rappelant** les instruments internationaux pertinents sur l'élimination des différentes formes de discrimination, de même que l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies, et exprimant la vive préoccupation de la communauté internationale vis-à-vis des stéréotypes délibérés visant les religions, leurs adeptes et leurs symboles sacrés répandus par les médias, et par certains partis et groupes politiques au sein de certaines communautés, ainsi que des actes de provocation et d'exploitation politique qui leur sont associés;

**Réaffirmant** l'ensemble des Résolutions et Décisions pertinentes, qui insistent entre autres sur la nécessité de contrer efficacement la diffamation de l'Islam et l'incitation à la haine religieuse, l'hostilité, la violence et la discrimination contre l'Islam et les Musulmans, et d'enrayer la montée de l'islamophobie, de même que la résolution du CDH des NU 16/18 de mars 2011 soutenue par l'OCI et la résolution de l'AGNH No 67/178;

**Soulignant** l'importance considérable autant que la nécessité qui s'attachent à l'argument de la diversité religieuse et culturelle pour promouvoir la paix et la sécurité internationales et éviter toute exploitation abusive de cette diversité pour l'incitation à la haine, à l'hostilité, à la discrimination, aux préjugés et à la confrontation ;

**Notant avec préoccupation** que la diffamation de l'Islam peut conduire à la discorde sociale et à des violations des droits de l'homme, et alarmée par l'inaction de certaines parties dans le monde face à cette tendance persistante et à la recrudescence des pratiques discriminatoires à l'encontre des Musulmans qui en découlent;



**Prenant note** du rapport pertinent du Secrétaire général :

- 1- **REAFFIRME** catégoriquement la ferme détermination des Etats membres de poursuivre leur coopération effective et leurs consultations étroites pour combattre l'islamophobie, la diffamation de toutes les religions monothéistes, et l'incitation à la haine, à l'hostilité et à la discrimination à l'égard des musulmans ;
- 2- **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la prolifération des actes d'intolérance, de discrimination et de violence à l'encontre de l'Islam et des Musulmans dans plusieurs régions du globe, en plus des stéréotypes négatifs de l'Islam et des Musulmans véhiculés par les médias internationaux, qui les associent systématiquement à la violence, au terrorisme et aux atteintes aux droits humains .
- 3- **CONDAMNE** catégoriquement la recrudescence à l'échelle du globe des actes d'intolérance et de discrimination à l'égard des minorités musulmanes dans les pays non membres de l'OCI, notamment en Occident, y compris par la promulgation et l'application de lois et de politiques restrictives, le profilage religieux et autres mesures prises en brandissant différents prétextes liés à la sécurité et à l'immigration clandestine.
- 4- **EXPRIME** sa vive préoccupation de tous les actes et de toutes les législations islamophobes comme l'interdiction de la construction de minarets en Suisse, en tant qu'agissements contraires aux normes internationales des droits de l'Homme et au principe de la liberté de religion ; et **INVITE** les gouvernements concernés, conformément à leurs obligations au regard du Droit international, à prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger ces lois afin de garantir les droits des communautés musulmanes vivant sur leur sol.
- 5- **AFFIRME** que les libertés doivent être exercées avec responsabilité en tenant dûment compte des droits fondamentaux des autres et, dans ce contexte, condamne dans les termes les plus énergiques tous les actes blasphématoires visant les principes, les symboles sacrés et les figures emblématiques de l'Islam, y compris tous les cas de profanation du Saint Coran, de publication ou de republication de propos diffamatoires contre le Saint Prophète (PSL) par la presse écrite ou électronique ainsi que par toute autre source.
- 6- **REITERE** la nécessité de s'abstenir de prendre pour cibles les personnalités islamiques et les institutions religieuses réputées, qui ont une longue histoire en termes de diffusion de l'esprit noble et de la haute moralité de l'Islam de par le monde, ce qui est en contradiction avec les principes prônés par la Charte de l'Organisation de Coopération Islamique, créée pour sauvegarder les symboles islamiques et le patrimoine commun.
- 7- **SOULIGNE** la nécessité de prévenir tout détournement abusif de la liberté d'expression et de la liberté de la presse pour insulter l'Islam et les autres religions révélées et la nécessité également de veiller à ce que l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse pour tous, et notamment pour les médias, se fasse de manière responsable et dans le respect des lois.
- 8- **REAFFIRME** que tous les actes d'islamophobie constituent des formes contemporaines de discrimination et d'atteinte à la dignité humaine et violent les normes et les standards internationalement agréés en matière de droits de l'Homme.

- 9- **APPELLE** tous les Etats à interdire toute propagande favorable à la discrimination religieuse, à l'hostilité ou à la violence et à la diffamation de l'Islam en promulguant les mesures légales et administratives nécessaires pour criminaliser la diffamation en tant qu'acte illégal et punissable par la Loi ; et appelle également tous les Etats membres à adopter des mesures éducatives spécifiques et pertinentes à tous les échelons.
- 10- **SALUE** la proposition du lancement de la chaîne de télévision satellitaire de l'OCI et **EXHORTE** cette nouvelle chaîne à promouvoir l'investissement dans les médias pour combattre la diffamation des religions et l'intolérance religieuse.
- 11- **APPELLE** à la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre l'islamophobie adoptée par la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet et souligne l'importance de diligenter le processus d'exécution de la décision du Sommet relative à l'élaboration «d'un instrument international juridiquement contraignant pour prévenir l'intolérance, les préjugés et la haine fondés sur la religion, ainsi que la diffamation des religions et de promouvoir et garantir le respect de toutes les religions».
- 12- **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'avis juridique et des conclusions du Groupe de Personnalités Eminentes, qui s'est réuni les 7 et 8 Janvier 2013, à Istanbul, et demande au Secrétaire général de diligenter les études recommandées par le Groupe à titre de priorité;
- 13- **RECONNAIT** la nécessité pour le Groupe de Personnalités Eminentes de poursuivre ses travaux en étroite coordination avec la Commission Indépendante Permanente des Droits de l'Homme (CPIDH) pour traiter le fléau de l'islamophobie, **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la CPIDH à ce sujet et **DEMANDE** à la Commission d'en présenter un rapport exhaustif à la 41<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;
- 14- **CROIT** que, dans le cadre de son mandat, le Conseil des droits de l'Homme doit s'efforcer de promouvoir le respect universel de toutes les valeurs culturelles et religieuses et de prévenir les actes d'intolérance, de discrimination et d'incitation à la haine à l'encontre de quelque communauté ou des adeptes de quelque religion que ce soit.
- 15- **SE FELICITE**, à cet égard, de la convocation de la troisième réunion de suivi du processus 16/18 par le Secrétaire général de l'OCI à Genève du 19 au 21 Juin 2013, qui a évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures adoptées à l'unanimité en vertu de la résolution 16/18, en particulier les actes de promotion de la haine constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, la criminalisation de l'incitation à la violence fondée sur la religion ou la conviction et le rôle positif que peuvent jouer à ce niveau un débat ouvert, constructif et respectueux et le dialogue interreligieux;
- 16- **SE FELICITE** de la création du Centre International du Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICID) à Vienne visant à renforcer et à soutenir les efforts déployés aux niveaux régional et international, en vue de réduire la confrontation, de promouvoir la tolérance, le dialogue interreligieux et l'harmonie et exhorte les États membres de l'OCI à participer efficacement aux activités et programmes du Centre;

- 17- **EXPRIME** sa satisfaction du travail et des rapports réguliers de l'Observatoire de l'islamophobie au sein du Secrétariat général dans le suivi des incidents islamophobes et au Secrétaire général de renforcer davantage l'Observatoire de l'islamophobie et de soumettre un rapport annuel sur le thème de la haine, de la discrimination, de l'hostilité, de la violence et de l'intolérance à l'encontre de Musulmans et les actes diffamatoires ciblant l'Islam ou ses personnages emblématiques et sacrés, en temps utile et de préférence avant la session annuelle du Conseil des droits de l'Homme en mars, et de réserver la plus large diffusion au rapport, y compris auprès du Haut-commissaire pour les Droits de l'Homme et de tous les Rapporteurs Spéciaux du Conseil des Droits de l'Homme.
- 18- **DEMANDE** au Secrétaire général de continuer à s'engager constructivement avec tous les partenaires, milieux influents et leaders d'opinion, particulièrement en Occident, en vue de combattre l'islamophobie afin de créer un environnement international propice à l'harmonie entre les religions et les civilisations.
- 19- **DECIDE** de porter cette question à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires et demande au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 41<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 36/40-POL**  
**SUR**  
**LA LUTTE CONTRE LA DIFFAMATION DES RELIGIONS**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Réaffirmant** l'appel lancé par la Charte de l'OCI en vue de promouvoir les nobles valeurs islamiques, qui prêchent la modération, la tolérance, le respect de la diversité, la sauvegarde des symboles islamiques et du patrimoine commun ainsi que la défense de l'universalité de la religion islamique;

**Réaffirmant** les objectifs de l'OCI, qui sont notamment de protéger et de défendre la véritable image de l'Islam, de lutter contre la diffamation de l'Islam, d'éliminer la discrimination et de favoriser le dialogue entre les civilisations et les religions;

**Consciente** de la gravité de la diffamation de toutes les religions et la nécessité de promouvoir la lutte contre ce phénomène, entre autres, par la promotion de la compréhension mutuelle à travers le dialogue interreligieux, interculturel et inter-civilisationnel;

**Rappelant** la résolution N ° 39/39-P intitulée «Lutte contre la diffamation des religions», adoptée par les sessions successives du Conseil des ministres des Affaires étrangères, dont la résolution 36/39-POL adoptée par la 39ème session du CMAE ;

**Réaffirmant** l'attachement de tous les États à la mise en œuvre, de manière intégrée et intégrale, de la Stratégie mondiale des Nations Unies contre le terrorisme, qui réaffirme clairement, entre autres, que le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe donné, ainsi que la nécessité de renforcer l'engagement de la communauté internationale à promouvoir, entre autres, la culture de la paix et du respect de toutes les religions, croyances et cultures et de prévention de la diffamation des religions ;

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, et plus particulièrement ceux relatifs à la promotion d'une position unifiée sur les questions d'intérêt commun au sein des fora internationaux;

**Reconnaissant** la contribution précieuse des personnes de toutes religions ou croyances à l'humanité et le fait que le dialogue entre les divers groupes religieux peut contribuer à une meilleure prise de conscience et à au renforcement de la compréhension des valeurs partagées par l'humanité tout entière ;

**Exprimant** sa préoccupation de la pratique à laquelle recourent certains Etats membres et qui consiste à s'absenter, à s'abstenir ou à ne pas voter en faveur des résolutions soutenues par l'OCI et revêtant une importance primordiale;

- 1- **EXPRIME** sa vive préoccupation devant l'escalade de la campagne globale de diffamation de l'islam, y compris le profilage ethnique et religieux des minorités musulmanes au lendemain des tragiques événements du 11 septembre 2001.
- 2- **EXPRIME** également sa vive préoccupation de voir l'islam fréquemment et injustement associé aux violations des droits de l'homme et au terrorisme et regrette à cet égard les lois ou mesures administratives conçues spécifiquement pour contrôler et surveiller les minorités musulmanes, et, donc, à les stigmatiser et à légitimer la discrimination.
- 3- **EXPRIME** sa vive préoccupation devant les stéréotypes négatifs et délibérés et la diffamation de l'islam et des musulmans, qui ont conduit à l'intolérance à l'égard des musulmans ainsi que l'utilisation des médias écrits, audiovisuels et électroniques, y compris l'Internet, et tout autre moyen existant pour inciter à commettre des actes de violence, de xénophobie, d'intolérance et de discrimination contre l'islam, les symboles religieux islamiques et les figures vénérées de l'islam;
- 4- **DEPLORE** fortement tous les actes de violence psychologique et physique ainsi que les actes d'incitation à l'encontre des musulmans et les attaques visant directement leur affaires, leurs biens, leurs centres culturels et leur lieux de culte et ciblant également les lieux saints, les symboles religieux et les figures vénérées de l'islam.
- 5- **RECONNAIT** que, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, la diffamation de l'islam et des musulmans est devenue un facteur aggravant, qui contribue au déni des droits fondamentaux et des libertés des musulmans et conduit à leur exclusion économique et sociale.
- 6- **SOULIGNE**, comme le stipule la législation internationale des droits de l'homme, dont les articles 19 et 29 de la déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 19 et 20 du covenant international sur les droits civils et politiques, que chacun a le droit d'afficher ses opinions en dehors de toute ingérence de même que le droit à la liberté d'expression, dont l'exercice implique des responsabilité et des charges spéciales et pourrait donc être assujéti à des restrictions uniquement lorsque ces restrictions sont prévues par la loi et nécessaire au respect des droits ou de la réputation des autres, à la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, à la santé publique ou à la morale et au bien-être général.
- 7- **REAFFIRME** le commentaire général no. 15 du comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans lequel le comité stipule que la prohibition de la dissémination de toutes les idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine, est compatible avec la liberté d'opinion et d'expression et s'applique également à la question de l'incitation à la haine religieuse.
- 8- **SE FELICITE** de la création du Centre International du Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICID) à Vienne visant à renforcer et à soutenir les efforts déployés aux niveaux régional et international, en vue de réduire la confrontation, de promouvoir la tolérance, le dialogue interreligieux et l'harmonie et exhorte les États membres de l'OCI à participer efficacement aux activités et programmes du Centre;

- 9- **SALUE** les efforts inlassables déployés par Sa Majesté le Roi Abdallah II Bin Hussain pour renforcer la compréhension mutuelle et l'harmonie interconfessionnelle, et exprime son appréciation des nombreuses initiatives de Sa Majesté pour établir un pont de communication et dissiper les amalgames et les préjugés entre les adeptes des différentes religions, initiatives dont on peut citer « la semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle » adoptée le 20 octobre 2010 par l'Assemblée générale des Nations unies, dans sa résolution 5/65/RES/A, qui a déclaré la 1<sup>ère</sup> semaine du mois de février de chaque année semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle.
- 10- **PREND NOTE** de l'adoption par consensus de la résolution 16/18 sur « la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction » à la 16<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme et de l'adoption de la résolution correspondante 67/178 par la 67<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 11- **APPRECIÉ** les efforts et les activités pertinentes du Secrétaire général et le travail des groupes de l'OCI à l'ONU, en particulier le Groupe de travail de l'OCI sur les droits de l'homme et les affaires humanitaires à Genève, pour leur contribution précieuse à la sauvegarde et à la promotion des intérêts communs des Etats membres de l'OCI et leur demande de poursuivre leurs activités en conformité avec la présente résolution.
- 12- **ACCUEILLE** favorablement les propositions du Secrétaire général contenues dans la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme 16/18, afin de créer un environnement propice à la tolérance religieuse, la paix et le respect mutuel- avec une référence particulière à l'adoption de mesures visant à criminaliser l'incitation à la violence imminente fondée sur la religion ou la conviction - et se félicite des mesures prises pour la mise en œuvre de ces propositions.
- 13- **APPUIE** le Processus d'Istanbul qui vise à assurer la mise en œuvre de la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies 16/18 et qui s'est avéré, jusqu'à présent, efficace dans le développement de la compréhension commune sur l'élimination de l'intolérance fondée sur la religion.
- 14- **DECIDE** de rester saisie de ce dossier en tant que question hautement prioritaire à l'ordre du jour de toutes les sessions de l'OCI au Sommet et au niveau du CMAE.
- 15- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RESOLUTION N° 37/40-POL**  
**SUR LA**  
**CONDAMNATION DE LA PROFANATION DU SAINT CORAN ET LES ACTES**  
**SACRILEGES DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION DE MATERIAUX**  
**DIFFAMATOIRES**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Réaffirmant** l'engagement pris par tous les Etats membres dans le cadre de la Charte des Nations Unies pour promouvoir et encourager le respect universel et l'observance des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de genre, de langue ou de religion ;

**Réaffirmant** les objectifs de l'OCI, en particulier la protection et la défense de la véritable image de l'Islam, la lutte contre la diffamation de l'Islam et l'encouragement du dialogue entre les civilisations et les religions ;

**Rappelant** les résolutions pertinentes de l'OCI sur la lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la haine et des préjugés contre l'Islam, et la diffamation des religions, ainsi que la résolution 66/167 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution 16/18 de Mars 2011 du Conseil des droits de l'homme,

**Notant** avec une vive préoccupation la persistance des cas d'intolérance, de discrimination, de profilage, de stéréotypes négatifs, de stigmatisation, de haine religieuse et de violence à l'égard des musulmans, ainsi que le dénigrement de leur religion, de leur Prophète (psl), du Saint Coran et des symboles islamiques dans plusieurs régions du globe ;

**Reconnaissant** que toutes les civilisations ont en commun et possèdent des valeurs humaines fondamentales et que la diversité culturelle et religieuse et la quête du développement socioculturel de tous les peuples et nations sont une source d'enrichissement mutuel pour la vie socioculturelle de l'humanité ;

**Réitérant** l'importance de promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations pour la paix et l'harmonie dans le monde et saluant toutes les initiatives internationales et régionales et tous les efforts déployés à cet égard ;

**Soulignant** la nécessité de garantir que le droit à la liberté d'expression soit exercé par tous avec responsabilité et conformément aux législations et aux instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme ;

**Vivement préoccupée** par l'inaction de certains Etats en termes de la lutte contre la montée des tendances à la diffamation de l'Islam et des pratiques discriminatoires qui en découlent à l'encontre des musulmans ;

1- **CONDAMNE** dans les termes les plus énergiques l'incident méprisable d'autodafé du Saint Coran en mars 2011 aux Etats Unies et dans d'autres régions du monde, les actes méprisables de publication de la vidéo diffamatoire "Innocence des musulmans" et la

publication de caricatures offensantes du Prophète (PSL) qui portent atteinte à la liberté de religion et de conviction garantie par les instruments internationaux des droits humains et ont profondément offensé plus d'un milliard de musulmans de même que toutes les personnes douées de conscience dans le monde entier.

- 2- **DEPLORE** fermement les campagnes blasphématoires, délibérées et fortement provocatrices orchestrées contre l'islam et le Prophète Mohamed (PSL) dans le monde entier et par n'importe quelle partie, les cas graves et répétés de stéréotypes offensants, de profilage négatif et de stigmatisation des individus en raison de leurs religions ou de leurs convictions, ainsi que les programmes et agendas poursuivis par des organisations extrémistes et des groupes radicaux visant à créer et à perpétuer des stéréotypes négatifs concernant certains groupes religieux et en particulier lorsqu'ils sont tolérés par le Gouvernement et invite les Gouvernements concernés à prendre des mesures immédiates pour stopper et prévenir ces actes haineux, provocateurs et inacceptables.
- 3- **SE DECLARE** profondément préoccupée par la recrudescence globale des actes d'islamophobie, d'intolérance, de discrimination et de violence fondés sur la religion, de même que par les stéréotypes négatifs des individus sur la base de la religion ou la conviction qui contredisent les normes internationales des droits de l'homme ainsi que le principe de la liberté des religions, et demande instamment que les gouvernements, conformément à leurs obligations en vertu du droit international relatif aux droits humains, prennent toutes les mesures appropriées, y compris les mesures à caractère législatif, contre ces actes, qui conduisent à l'incitation à la haine, à la discrimination et à la violence contre les personnes en raison de leur religion ;
- 4- **INVITE** les États membres à soutenir la demande du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdulaziz, pour l'adoption d'une résolution de l'ONU condamnant tout Etat, groupe ou individu qui s'attaquerait aux religions divines, aux prophètes et aux messagers (Paix et prières sur eux), et prévoyant des sanctions dissuasives;
- 5- **RECONNAIT** que le débat d'idées public est ouvert et le dialogue interreligieux et interculturel aux niveaux local, national et international peuvent jouer un rôle positif dans le renforcement de la démocratie et la lutte contre la haine religieuse ;
- 6- **INVITE** les Etats à adopter des mesures et des politiques visant à promouvoir le plein respect et la protection des lieux du culte, des sites religieux, des Textes Sacrés, des cimetières et mausolées et à prendre des mesures dans les cas où ces lieux se trouveraient être vulnérables au vandalisme ou à la destruction.
- 7- **INVITE** les dirigeants politiques à intensifier les efforts internationaux pour promouvoir le dialogue global en vue de promouvoir une culture de la tolérance et de la paix à tous les échelons, sur la base du respect des droits humains et de la diversité des religions et des croyances et appelle les Etats, les ONG et les Chefs religieux ainsi que la presse écrite et les médias électroniques à soutenir et à promouvoir un tel dialogue.
- 8- **SE FELICITE** à cet égard des mesures prises par le Secrétaire général de l'OCI pour s'engager constructivement avec l'ensemble des acteurs influents et des faiseurs d'opinion en vue de lutter contre l'islamophobie en adoptant une stratégie exhaustive visant à créer un environnement international propice à l'harmonie interreligieuse et entre les civilisations et lui demande de persévérer dans ses efforts.



- 9- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport complet à ce sujet à la 41ème session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N° 38/40-POL**  
**SUR**  
**L'OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX REGIONAUX DE L'OCI**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** la résolution 38/39-POL adoptée par la 39<sup>ème</sup> session du CMAE à Djibouti;

**Soulignant** la nécessité pour l'OCI d'approfondir sa coopération et ses consultations avec les États membres, et de tendre la main à d'autres organisations régionales et internationales en vue de renforcer ses capacités d'atteindre les objectifs de la Charte et du Programme d'action décennal ;

**Se félicitant** du document de réflexion présenté par le Secrétariat général à la réunion des Hauts Fonctionnaires préparatoire à la 39<sup>ème</sup> session du CMAE ;

**Soulignant** que tous les bureaux régionaux, y compris ceux déjà établis, devraient concentrer leur mission sur des domaines de valeur ajoutée pour maintenir le travail en accord avec les ressources limitées,

**Réaffirmant** l'importance de prendre dûment en compte une représentation géographique équitable dans le recrutement du personnel de l'OCI à affecter à ces nouveaux bureaux régionaux,

- 1- APPELLE** à la mise en œuvre de la Résolution 39/39-POL relative à la création de deux nouveaux bureaux régionaux de l'Organisation de Coopération Islamique au cours des deux prochaines années (2014-2015), et à la reconduction des fonds alloués à cet effet pour ces deux années.
- 2- DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution, de consulter les États membres à cet égard, y compris sur les conséquences et les incidences financières, et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*